



SOS VILLAGES
D'ENFANTS
FRANCE

LES CAHIERS

DE SOS VILLAGES D'ENFANTS

Participation des enfants et des jeunes

« Avoir le sentiment d'être quelqu'un »



Supplément
Portfolio réalisé par les enfants
et les jeunes de « Participez ! »



SOMMAIRE

L'émergence de la participation de l'enfant : entre protection et émancipation	04
La participation : de quoi parle-t-on ?	12
Les instances et outils de participation en protection de l'enfance	18
Les obstacles à la participation de l'enfant	28
Des leviers pour libérer la participation de l'enfant	32
Cahier central • La parole des enfants et des jeunes	37
Plaidoyer • Les enfants et les jeunes s'engagent pour influencer sur les politiques publiques	58
La participation : une expérience sociale structurante	68
Améliorer la participation des enfants et des jeunes	72
Entretien avec Eric Delemar, Défenseur des enfants adjoint de la Défenseure des droits	80
Entretien avec Hynd Ayoubi-Idrissi, membre du Comité des droits de l'Enfant des Nations Unies	82
Entretien avec Laurent Sochard, psychosociologue	84
Entretien avec Capucine Blond et Paul Sapelier, collègue des enfants et des jeunes du HCFEA	86

Les Cahiers de SOS Villages d'Enfants

Editeur : SOS Villages d'Enfants, 8 villa du Parc Montsouris, 75014 Paris
01 55 07 25 25 - E-mail : contact@sosve.org - www.sosve.org

Directrice de la publication : Isabelle Moret

Rédacteurs : Jean-François Ducrocq et les enfants et jeunes du projet *Participez !* : Abrao, Alycia, Céline, Chantal, Eléna, Esmeralda, Giorgi, Hannah, Judith, Maëlys, Margaux, Marion, Sofia et Théo
Coordination éditoriale : Clara Mallet, Florine Pruchon, Chloé Baudry, Hervé Laud, Stéphanie Ammouche et Fatouma Belarbi

Merci à : l'ensemble des professionnels, des enfants et jeunes ayant participé à la première phase du projet *Participez !* ; à Hynd Ayoubi-Idrissi, Capucine Blond, Eric Delemar, Olivier Dricot, Fleur Rizza Tételain, Paul Sapelier, Laurent Sochard

Photo de couverture : SOS VE / Philippe Besnard

Photos : Apprentis d'Auteuil, SOS VE / Philippe Besnard, Mathieu Delmestre, Elodie Estève, Grégoire Quelain, Ministères sociaux / DICOM / Tristan Reynaud / Sipa / Werner Pfennig, Pexels

La majorité des photos de ce numéro des Cahiers SOS ont été prises lors du projet *Participez !*.

Maquette : Virginie Fossé - Devant / Impression : Morault /

Date de parution : Octobre 2022 ///

Tous droits réservés à SOS Villages d'Enfants, toute reproduction totale ou partielle du présent numéro est formellement interdite.



« La participation des enfants et des jeunes est un principe d'éducation éminemment actif qui vaut que l'on renverse tous les obstacles pour en déployer les bienfaits. »

ÉDITO

Le droit de l'enfant à participer figure parmi les droits fondamentaux établis par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) adoptée en 1989 par les Nations Unies et constitue même l'un des principes directeurs de ce traité. En France, le cadre juridique autour du droit de l'enfant à participer s'est progressivement mis au diapason de la Convention et des dispositifs et des initiatives ont essaimé, ces vingt dernières années, au niveau politique, administratif, judiciaire, ou encore dans le cadre scolaire, pour le rendre effectif.

Le contexte spécifique de la protection de l'enfance s'inscrit dans le même élan. Pour autant, on observe que ce principe peine encore à y donner toute sa mesure : les instances participatives sont, il est vrai, présentes dans chaque établissement mais il existe toujours un écart entre les attentes créées et leur ressenti chez les enfants et les jeunes. Un décalage qui conduit à penser qu'il existe une différence d'interprétation entre les adultes et les enfants sur ce que doivent être les modalités

et les attendus de la participation ; et qui nous invite par ailleurs à observer qu'il existe une tension idéologique entre le droit à la participation et la logique de protection qui diminue de fait la portée de la participation de l'enfant et du jeune.

Il reste que la participation des enfants et des jeunes est un principe d'éducation - et d'éducation à la citoyenneté - éminemment actif qui vaut que l'on renverse tous les obstacles pour en déployer les bienfaits. C'est le sens de la volonté de SOS Villages d'Enfants de développer un plaidoyer très actif sur la question pour faire de la participation des enfants et des jeunes un droit pleinement effectif et faire progresser les politiques publiques. Il s'agit de faire des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance des acteurs sociaux à part entière, de les aider à investir la place qui leur revient de droit, de leur donner confiance en leur capacité d'agir, et de leur permettre de se projeter avec plus de sérénité dans leur vie d'adulte. Et cela passe nécessairement par une remise en question de notre

façon d'envisager leur place, et à travers elle, le périmètre de leur participation.

Les enfants et les jeunes qui témoignent dans le portfolio central de ce cahier nous le disent avec force : ils veulent participer, pas seulement dans les instances mais aussi dans les actes du quotidien. Pas seulement avec des mots mais aussi dans le faire-ensemble. Ils ont besoin d'être considérés et accompagnés pour s'affirmer et devenir des citoyens et des adultes autonomes. Ils nous demandent de leur faire confiance et d'investir tous les ressorts de la relation éducative pour les aider à donner toute la mesure de leur potentiel. Il est de notre responsabilité d'entendre ce qu'ils nous disent et d'en prendre acte. Les enfants et les jeunes ne seront pas les seuls à sortir grandis de ce renouvellement des pratiques et des postures éducatives et de ce partage plus égalitaire des décisions.

Isabelle MORET
Directrice Générale

L'émergence de la participation de l'enfant : **entre protection et émancipation**



Si l'enfant a longtemps été privé de la parole, il est désormais établi qu'il doit être entendu sur toute question le concernant de même qu'il est aujourd'hui invité à prendre part aux décisions de son quotidien, aux processus décisionnels des structures qui l'accompagnent ainsi qu'à la vie de la cité. Une évolution historique majeure même si, dans les faits, le droit à la participation de l'enfant fait aujourd'hui encore l'objet de réserves qui posent la question de la place que la société est prête à lui donner.

Celui que dans la Rome antique on appelait « l'infans » - en latin, « celui qui ne parle pas » - est aussi resté pendant des siècles, en France comme ailleurs, celui dont la parole est tue : un être « inabouti », « incomplet », dépourvu de voix et de droits. L'intérêt accordé à l'enfant, la façon dont il est perçu et considéré par la communauté adulte, la place et le statut qu'il occupe au sein de la famille et de la société, au regard du sentiment qu'il inspire et des lois dont il est l'objet, ont bien sûr évolué au fil de l'Histoire. Mais ce n'est que tardivement, au début du siècle dernier, qu'a émergé l'idée que l'enfant devait être pleinement reconnu comme un sujet – un sujet en situation de vulnérabilité qui doit bénéficier d'une protection et d'une assistance particulières pour développer tout son potentiel et, à terme, se revendiquer citoyen. A l'origine de ce bouleversement, il est un homme dont l'héritage est déterminant : le Polonais Janusz Korczak (1878-1942).

La pratique de la démocratie

Dans les deux orphelinats qu'il fonde à Varsovie en 1912 et en 1919, cet ancien médecin-pédiatre devenu éducateur met en œuvre des méthodes en rupture totale avec les pratiques de son époque plus soucieuses de redressement que d'épanouissement de l'enfant. La « République des enfants » qu'il instaure dans ces internats repose sur des principes d'autogestion pédagogique imprégnés d'idées profondément novatrices autour des droits de l'enfant. Ces établissements deviennent des sociétés d'enfants où chaque pensionnaire a des droits - les enfants y gouvernent les lieux dans un rapport égalitaire avec les adultes et ce droit d'égalité s'étend aux rapports entre les enfants. Une Constitution est créée, un Parlement des enfants élit des députés qui élaborent les règles de vie de l'établissement et le directeur est responsable devant les enfants de l'application de ces lois. L'autorité du droit se substitue de fait à celle, plus ou moins arbitraire, des adultes et engage de la même manière les uns et les

autres puisque chacun a participé à son élaboration. Une expérience vécue du fonctionnement démocratique qui permet à Korczak d'expérimenter au quotidien les droits civils de l'enfant (droit de participation, droit d'expression, droit d'opinion, etc.), en posant que chacun des pensionnaires dont il a la charge a une aptitude à agir dont il ne demande qu'à s'emparer et que, à ce titre, il doit être un sujet actif et se saisir des décisions de la collectivité à laquelle il appartient.

Droits de l'enfant : quelques repères



1924

La **Déclaration de Genève** constitue la première formulation, en cinq articles, des droits spécifiques de l'enfant au plan international.

1948

Le texte de la **Déclaration universelle des droits de l'Homme**, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, mentionne que l'enfant a droit à une aide et à une assistance spéciales.

1959

La **Déclaration des droits de l'enfant**, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, reconnaît notamment que l'enfant doit pouvoir « se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité ».

1966

Le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** indique que tout enfant a droit aux mesures de protection qu'exige sa condition de mineur et à une nationalité. Il doit être protégé dans les sphères familiale et publique, être enregistré immédiatement après sa naissance et avoir un nom. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels stipule que des mesures de protection et d'assistance doivent être prises en faveur de tous les enfants (protection contre l'exploitation économique et sociale, encadrement du travail des enfants, etc.).

1989

La **Convention internationale relative aux droits de l'enfant**, approuvée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies, est adoptée le 20 novembre 1989 dans le but de reconnaître et protéger les droits de l'enfant.



Une citoyenneté active

La mise en pratique de cette première expérience de citoyenneté éducative représente à l'époque un renversement en bonne et due forme des pratiques instituées. Basée sur la concertation et l'observation, axée sur la participation, l'écoute et l'implication de chacun, la « collectivité coopérative » instituée par Korczak est un processus partagé qui conduit l'enfant à développer sa personnalité et son autonomie en intégrant les nécessités de la vie en collectivité : elle inscrit le sujet dans des dynamiques de changement qui lui permettent de s'affirmer dans de nouveaux modes cognitifs et dans un rapport renouvelé à lui-même, à ses pairs, à l'adulte et au monde. Ce n'est pas seulement à la violence physique et psychologique exercée sur l'enfant que le précurseur Korczak s'attaque en dynamisant les normes éducatives de l'époque – il remet aussi en cause l'incurie et la violence « descendante » de l'institution, les postures des adultes convaincus d'œuvrer pour le bien de l'enfant sans pour autant prêter toute l'attention nécessaire à la nature, aux besoins, aux désirs et à l'intérêt supérieur de chaque enfant dont

ils ont la responsabilité. Oui, nous dit Korczak, l'enfant n'est pas « achevé », il n'a pas l'autonomie complète d'un adulte mais il n'est pas pour autant un adulte en miniature ou un être en devenir – il est déjà un être humain de plein exercice et à cet égard, il porte « tout entière l'humaine condition »¹ et ne saurait se satisfaire du rôle auquel on veut l'assigner, fut-ce à des visées éducatives. Tout le mérite de Janusz Korczak est précisément de nous avoir rappelé que le premier droit de l'enfant est le droit à la reconnaissance et d'avoir si radicalement repensé le statut de l'enfant dans la communauté. Son exigence éthique a irrigué toute l'histoire de la reconnaissance des droits de l'enfant qui s'est progressivement dessinée jusqu'à aboutir à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE). Celle-ci a été ratifiée il y a plus de trente ans dans le respect des conceptions éducatives de Korczak, dans un savant équilibre entre protection et émancipation.

La participation, principe directeur de la CIDE

En 1979, la Commission des droits de l'homme crée un groupe de travail chargé de rédiger un projet de Convention internationale en faveur des droits de l'enfant qui devra être, à la différence des textes qui l'ont précédée (voir encadré « Droits de l'enfant : quelques repères »), juridiquement contraignant pour les États. Dix années de débats, de travaux et de négociations sont nécessaires pour jeter les bases du texte définitif. La CIDE est finalement adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies pour reconnaître et protéger les droits spécifiques de l'enfant et consacrer que l'enfant n'est plus seulement objet de droit mais désormais sujet de droits fondamentaux, obligatoires et non négociables. Le texte définitif doit en effet beaucoup à Janusz Korczak et la participation de l'enfant figure parmi les quatre principes directeurs qui le structurent².

¹ Michel de Montaigne, *Essais*

² La CIDE repose sur quatre principes fondamentaux qui commandent la mise en œuvre de l'ensemble des droits qu'elle prévoit : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement ainsi que le respect de l'opinion de l'enfant sur les questions qui l'intéressent.

Elle en traverse logiquement tous les articles puisque le droit de l'enfant de participer aux décisions le concernant conditionne l'effectivité de ses autres droits. Dans l'optique de « préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société », la Convention consacre donc le droit pour chaque enfant « d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant » et que ses « opinions [soient] dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité »³. Mais comment concilier ces deux exigences : l'impératif de protection et la reconnaissance du pouvoir de l'enfant, en tant que personne, d'avoir un contrôle sur sa vie et de ne pas seulement être « l'objet » de décisions prises par d'autres ? C'est l'objectif de l'article 12 mais aussi des articles 13 et 14 de la Convention (voir encadré « Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989) : des droits à l'expression, à la participation et au

respect de la vie privée »), qui imposent le moins de restrictions possibles au droit de l'enfant d'être entendu. En effet, ces deux articles précisent notamment le droit de l'enfant d'être entendu mais aussi son droit de participer sur l'ensemble des champs couvrant sa vie quotidienne. S'il est fait référence dans ces deux articles à la capacité de discernement de l'enfant, celle-ci n'est aucunement déterminée par un âge minimum et le Comité des droits de l'enfant des Nations unies considère implicitement qu'elle existe. Ce droit d'expression n'est par conséquent pas associé à une « faculté » mais il est un droit fondamental qui existe en toutes circonstances et qui s'exerce dès que l'enfant peut former une opinion et l'exprimer. Les États parties ont la stricte obligation de prendre des mesures appropriées pour qu'il soit appliqué et de proposer des moyens diversifiés et adaptés aux capacités et à la maturité de chaque enfant.

Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989) : des droits à l'expression, à la participation et au respect de la vie privée



Les articles 12, 13 et 14 de la Convention relative aux droits de l'enfant ont pour finalité de permettre à l'enfant, sujet de droit à part entière, d'être acteur de sa vie et de se préparer à sa future vie d'adulte et de citoyen.

Article 12

1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Article 13

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.
2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :
 - a- au respect des droits ou de la réputation d'autrui ; ou
 - b- à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Article 14

1. Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
2. Les États parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.
3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.

³ Article 12 de la CIDE

Au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant

L'article 12 ajoute qu'on devra donner à l'enfant « la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant », c'est-à-dire qui a une influence directe sur son existence comme sa garde en cas de séparation des parents, son accueil en protection de l'enfance ou son adoption, son éducation et sa formation, sa santé et sa protection contre les violences physiques ou psychologiques etc. Le principe de participation recouvre plus largement le droit de s'exprimer, de parler, de donner son avis (art. 12, 13, 14), le droit d'être écouté et entendu, d'avoir son opinion prise en compte (art. 12, 14), le droit à l'information (art. 17), le droit de participer au processus de décision et de mise en œuvre (art. 12, 15). Qu'il s'agisse de participation individuelle ou collective, les adultes doivent en effet prendre des décisions qui tiennent compte des avis des enfants et prendre le soin d'expliquer ultérieurement ces décisions et la manière dont leurs opinions ont été prises en compte. Au-delà de l'exercice de ce droit et au regard de l'article 3 de la Convention qui définit le principe d'intérêt supérieur de l'enfant, le fait de permettre aux enfants de faire part de leur point de vue enrichit leur compréhension de la situation et favorise leur bien-être. Il est cependant important de préciser que si l'article 12 de la Convention donne à l'enfant le droit de s'exprimer, il n'est en aucun cas obligé de l'exercer s'il ne souhaite pas être entendu et ne peut donc y être contraint.

En France, il existe un cadre juridique autour des droits de l'enfant d'être entendu et de participer et la question est à l'ordre du jour (*voir encadré « En France, des lois à la portée limitée »*). Aujourd'hui des instances représentatives, des dispositifs et des initiatives essaient au niveau politique, administratif, judiciaire ou encore scolaire pour permettre une mise en œuvre effective de ces droits fondamentaux. Et pourtant, la nature même de ce droit peine à être conceptualisée et à donner sa pleine mesure, dans le cadre de la protection de

l'enfance notamment. Méconnu, mal compris, entravé par les stéréotypes et les idées reçues, le droit de l'enfant à faire entendre sa parole est frappé de suspicion et de réticences culturelles qui en limitent la portée. Des difficultés d'accès au droit d'être entendu qui appellent à faire évoluer les mentalités, les postures et les instances - et qui engagent à se saisir de la question pour que l'enfant puisse développer son pouvoir d'agir et devenir pleinement acteur de son existence. Pour y parvenir, l'adulte doit prendre conscience que l'enfant est porteur d'un savoir qui lui est propre, notamment grâce à son expertise d'expérience, aussi appelée « expertise d'usage », et que sa parole est dès lors indispensable pour participer à l'enrichissement des processus de décision qui affectent sa vie.



© Chloé

En France, des lois à la portée limitée



En France, la législation s'est progressivement mise en conformité avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant sur la question du droit à la participation.

Depuis l'adoption de la Convention, des progrès ont été accomplis grâce à l'élaboration de textes législatifs, de politiques et de dispositifs destinés à en promouvoir l'effectivité dans un contexte de développement de la démocratie participative qui a pu apparaître favorable. Dans le droit français, le principe consistant à associer tout mineur accueilli en protection de l'enfance et à l'entendre pour qu'il donne son avis est repris, notamment à travers la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Celle-ci institue un droit disposant que l'usager doit participer à la construction et à la mise en œuvre de son propre projet et qu'il doit par ailleurs être associé à la vie et au fonctionnement de l'établissement dans lequel il est accueilli et accompagné, soit via un conseil de la vie sociale, soit via d'autres instances ou formes de participation. La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale modifie quant à elle l'article 371-1 du Code civil et ajoute que « les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ». Depuis la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, la législation prévoit aussi (Art.388-1 du Code civil) qu'en cas de séparation ou de divorce, l'enfant peut être entendu par le juge aux affaires familiales afin de faire connaître son souhait concernant son lieu de résidence. La loi ne fixe pas d'âge minimum mais commande au juge d'apprécier la situation selon la maturité de l'enfant et son degré de compréhension.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant place quant à elle l'enfant au centre de l'intervention, le désignant clairement comme sujet de celle-ci dans un souci d'adéquation des interventions aux besoins de ce dernier. L'article 1 stipule ainsi que « les modalités de mise en œuvre [des] décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. (...) Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ». Les enfants et les jeunes ne sont plus simplement des destinataires des mesures d'accompagnement, ils en deviennent des acteurs. On observe en outre, pour la première fois, la contribution d'un groupe de jeunes experts aux débats préparatoires à la rédaction de la loi.

Plus récemment, après une large concertation menée avec l'ensemble des acteurs, dont en particulier les enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, Adrien Taquet, Secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles, lance le 14 octobre 2019, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2019-2022 qui insiste sur la nécessité d'être davantage à l'écoute des enfants protégés et de leurs besoins. La stratégie, élaborée avec la participation des enfants et des jeunes, s'engage en particulier à faire en sorte que les enfants et anciens enfants accompagnés participent à l'ensemble des temps d'élaboration et de décision au sein des organes départementaux de la protection de l'enfance ou des conseils de vie sociale des établissements, sur la base d'un recensement des initiatives et des bonnes pratiques⁴. Enfin, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite « Loi Taquet » prévoit un certain nombre de mesures destinées à améliorer la situation et la sécurité des enfants protégés par l'Aide sociale à l'enfance. L'article 375-1 du Code civil est notamment complété par deux alinéas qui stipulent (art. 26) que le juge des enfants « doit systématiquement effectuer un entretien individuel avec l'enfant capable de discernement lors de son audience ou de son audition. Lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige, le juge des enfants, d'office ou à la demande du président du conseil départemental, demande au bâtonnier la désignation d'un avocat pour l'enfant capable de discernement et demande la désignation d'un administrateur ad hoc pour l'enfant non capable de discernement. ».

Par ailleurs, l'article 9 insère dans le code de l'action sociale et des familles un article L. 221-2-6 prévoyant le parrainage et le mentorat d'enfants protégés. Le mentorat désigne une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel. Son objectif est de favoriser l'autonomie et le développement de l'enfant accompagné en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent en fonction de ses besoins spécifiques.

Autre point positif, la loi Taquet instaure la création d'un collège des enfants et des jeunes protégés ou sortant des dispositifs de la protection de l'enfance, mis en place auprès du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), qui permettra aux enfants et jeunes d'être entendus sur leur vécu, leur expérience et de donner leur avis sur leur situation.

On le voit avec ces textes successifs, le corpus juridique français s'est progressivement renforcé pour permettre à l'Etat de se mettre en conformité avec la CIDE sur le droit fondamental à la participation. Mais si le cadre légal et réglementaire est aujourd'hui puissant et cohérent, le fossé n'est pas pour autant comblé entre les textes et leur application effective, dans la société en général et dans le champ de l'Aide sociale à l'enfance en particulier.

⁴ Des enfants et les jeunes de la protection de l'enfance étaient eux-mêmes parties prenantes dans les groupes de travail qui ont permis d'élaborer cette stratégie.

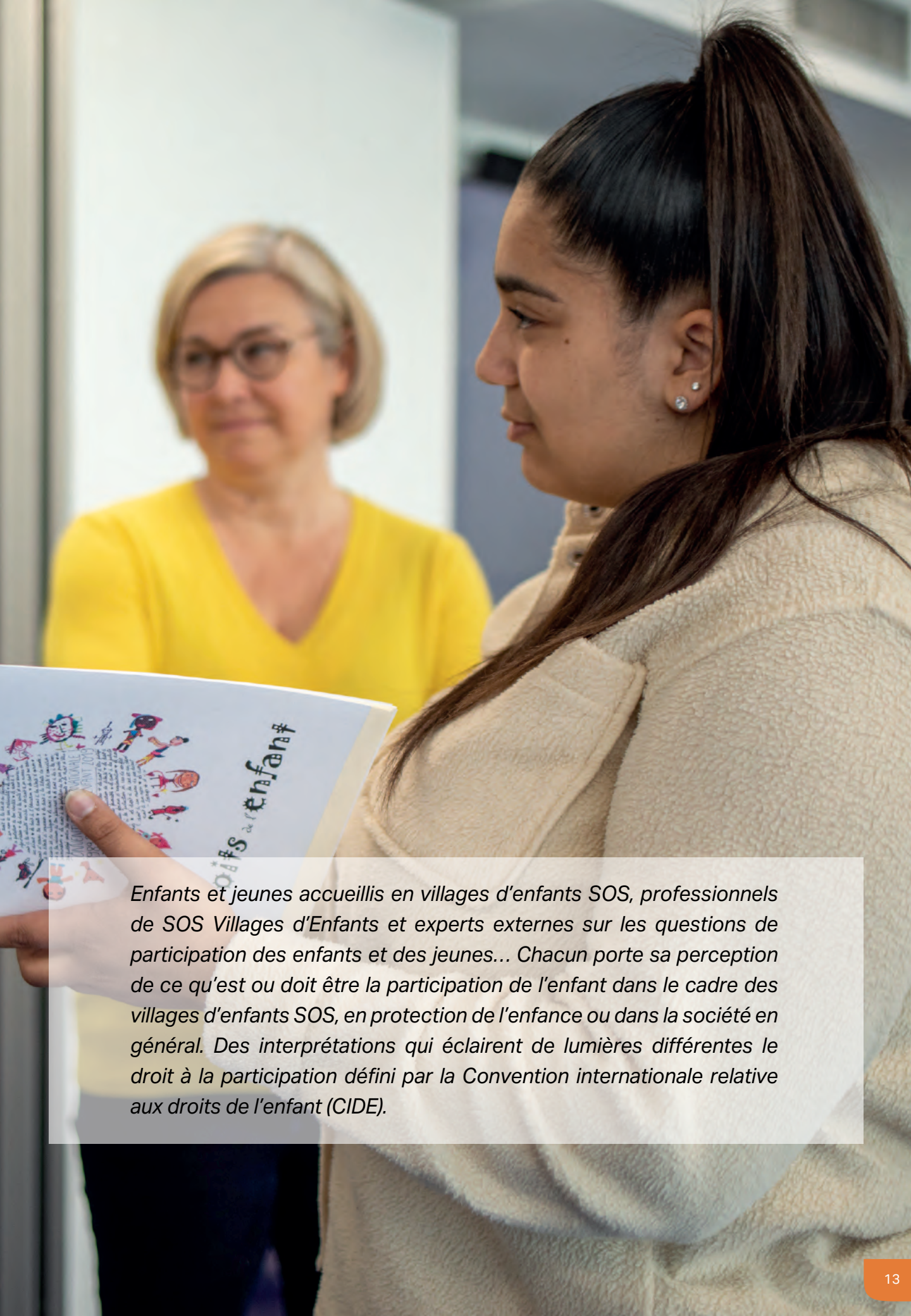


La participation : de quoi parle-t-on ?

LES VILLAGES D'ÉDUCATION DE GENÈVE

Sur la Terre





Enfants et jeunes accueillis en villages d'enfants SOS, professionnels de SOS Villages d'Enfants et experts externes sur les questions de participation des enfants et des jeunes... Chacun porte sa perception de ce qu'est ou doit être la participation de l'enfant dans le cadre des villages d'enfants SOS, en protection de l'enfance ou dans la société en général. Des interprétations qui éclairent de lumières différentes le droit à la participation défini par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE).

Pendant 8 mois - de juin 2021 à janvier 2022 -, SOS Villages d'Enfants a conduit la première phase du projet *Participez !* qui consistait en un groupe de réflexion centré autour de la participation des enfants et des jeunes accueillis en protection de l'enfance. Le projet associant enfants et jeunes des villages d'enfants SOS, professionnels de l'association et experts externes sur les questions de participation des enfants et des jeunes visait à approfondir la question de l'effectivité de leur participation en protection de l'enfance, à valoriser les actions existantes de leur participation au sein de SOS Villages d'Enfants, à identifier les freins et à capitaliser dessus dans un triple objectif :

- Faire évoluer les pratiques et les postures des professionnels ;
- Favoriser la participation des enfants et des jeunes accueillis en protection de l'enfance ;
- Porter les recommandations de terrain auprès des décideurs publics et monter en compétences sur le champ du plaidoyer.

Les prises de parole et les réflexions exprimées par l'ensemble des participants à cette consultation ont permis de faire émerger différentes définitions de la participation du point de vue des enfants et des jeunes des villages d'enfants SOS, des professionnels de SOS Villages d'Enfants et des experts⁵. Des interprétations qui dressent un tableau composite mais complémentaire de ce que recouvre la participation dans les villages d'enfants SOS, en protection de l'enfance ou dans la société en général. Et qui donnent une lecture élargie, mais aussi éminemment incarnée et vivante du droit à la participation tel que défini par l'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant :

« Les États parties garantissent à l'enfant qui est

capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ».

Le point de vue des enfants et des jeunes de *Participez !*

Pour les enfants et jeunes consultés, participer c'est avant tout s'exprimer. La participation peut épouser des formes différentes, se traduire par une expression orale, écrite, corporelle, mais également par des actions de la vie quotidienne (aider à la conception d'un menu, mettre la table, etc.). Les enfants et jeunes consultés s'inscrivent dans cette perception de la participation et de leur point de vue, la participation s'apparente aussi étroitement à une action et à un engagement (*« participer à des tâches ménagères », « quand on aide des personnes », « à l'école, le fait d'être délégué permet d'être acteur de la scolarité pour soi et les autres »*). De leur point de vue, la participation implique par ailleurs différentes postures. Il s'agit de répondre à une sollicitation mais également de s'exprimer et de proposer, sans nécessairement avoir été invité à le faire au préalable.



⁵ L'essentiel des données de cet article provient du document de synthèse des groupes de réflexion du projet *Participez !* pilotés par l'ANSA (Agence nouvelles des solidarités actives), qui a appuyé SOS Villages d'Enfants dans l'animation de cette démarche.



« Est-ce que ce n'est pas à la mode en ce moment de nous demander notre avis ? C'est bien de participer mais s'il n'y a pas de suite, cela ne sert à rien, c'est juste pour faire joli ! On a besoin d'une suite, favorable ou non favorable. Que la décision prise soit expliquée. »

Un jeune ayant participé aux échanges

« En laissant rentrer l'enfant dans les enjeux de définition des règles du village, en les faisant entrer dans le processus de décision, bien sûr qu'on perd du pouvoir. Si on n'est pas prêts à s'incliner quand on travaille avec les enfants, on n'a pas choisi le bon métier. Il faut être prêt à se remettre en question, comprendre que l'on gagne tous en pouvoir d'agir. »

Le chef de service d'un village d'enfants SOS

« Au-delà de la protection de l'enfance, l'enjeu est de créer une réelle culture participative, quotidienne, qui dépasse le cadre d'instances définies. Résumer la participation à une réunion par mois est la preuve qu'on n'est pas dans une culture de la participation. Il faut l'insuffler dans le quotidien. »

Le sociologue et documentariste Bertrand Hagenmüller

La participation se conçoit dans une dimension individuelle ou collective, à l'échelle d'un lieu de vie ou plus globalement de la société. Dans tous les cas, pour les enfants et les jeunes, il n'existe pas de participation sans objectif : *« Est-ce que ce n'est pas à la mode en ce moment de nous demander notre avis ? C'est bien de participer mais s'il n'y a pas de suite, cela ne sert à rien, c'est juste pour faire joli ! On a besoin d'une suite, favorable ou non favorable. Que la décision prise soit expliquée »*, insiste une jeune ayant participé aux échanges.

La participation est un droit mais les enfants et les jeunes revendiquent également un droit à ne pas participer. La participation ne doit pas être contrainte et certains enfants et jeunes estiment que ne pas participer correspond à une forme d'expression. Ne pas participer peut ainsi signifier que les conditions nécessaires à la participation ne sont pas réunies (lieux et horaires adaptés, interlocuteurs de confiance, bien-être et sécurité de l'enfant ou du jeune, etc.) ou encore que l'enfant ou le jeune n'a pas envie de participer car il se plaît dans son environnement et qu'à son sens, il n'y a pas de transformation significative à opérer.

Le point de vue des professionnels de *Participez !*

Pour les professionnels de SOS Villages d'Enfants consultés, la participation des enfants est avant tout un droit, inscrit dans la CIDE. Le respect effectif de ce droit implique une responsabilité des adultes au quotidien et permet en outre, via l'expression de la pluralité des idées, de mettre en lumière des éléments que les adultes ne perçoivent pas. La participation fait appel à l'intelligence collective et ceux qui en font usage ont, à ce titre, la capacité d'alerter sur les dysfonctionnements de sociétés ou de systèmes potentiellement violents où un groupe réduit d'adultes décide pour l'ensemble des citoyens. Selon cette idée, la participation doit permettre une égalité de points de vue. Ainsi, la

participation des enfants et des jeunes ne doit pas être perçue comme d'importance moindre par rapport à celle des adultes - l'adulte doit apprendre à reconnaître dans l'enfant une personne en capacité de s'exprimer et de faire des choix. *« En laissant rentrer l'enfant dans les enjeux de définition des règles du village, en les faisant entrer dans le processus de décision, bien sûr qu'on perd du pouvoir. Si on n'est pas prêts à s'incliner quand on travaille avec les enfants, on n'a pas choisi le bon métier. Il faut être prêt à se remettre en question, comprendre que l'on gagne tous en pouvoir d'agir »*, explique le chef de service d'un village d'enfants SOS.

Cet apprentissage est quotidien, pour l'adulte comme pour l'enfant. Dès le plus jeune âge, les enfants doivent avoir la possibilité de faire des choix (par exemple, des choix vestimentaires ou le choix du film à regarder). La participation peut également être un levier dans l'accompagnement éducatif, qui permet notamment à l'enfant de travailler sur la confiance en soi et en l'adulte et sur la prise d'autonomie.

La participation n'est pas ponctuelle, elle doit être diffuse dans les actes et les décisions du quotidien. L'expression des enfants et des jeunes ne doit pas être contrainte et limitée à des temps et espaces aménagés par les adultes, selon des formats et des temporalités qu'ils décident. Il s'agit pour les enfants et les jeunes de devenir non pas acteurs d'événements écrits pour eux, mais auteurs de leur vie, des décisions qui les concernent et des règles de vie des villages d'enfants SOS et de la vie en société.

Les professionnels précisent cependant que la participation des enfants et des jeunes est conditionnée à leur sentiment de sécurité et à la confiance qu'ils peuvent avoir en leur entourage, corollaire indispensable d'une expression libre.

La participation est une forme d'implication dans la

« Il faut être prêt à se remettre en question, comprendre que l'on

société et, à cet égard, un outil de la démocratie. Elle permet de penser ensemble et, pour les enfants, de prendre leur place dans la société dès le plus jeune âge. La participation leur permet de s'approprier des sujets d'échanges et de débats mais également d'améliorer, grâce à leur expérience, les projets auxquels ils prennent part au quotidien.

Participer, c'est exposer un point de vue personnel qui va enrichir la réflexion. Il s'agit d'un levier de transformation à plusieurs niveaux : une transformation de la relation du jeune à son environnement et son entourage qu'il contribue à faire évoluer, mais aussi une transformation des relations et postures institutionnalisées vis-à-vis des enfants et des jeunes afin d'être considérés comme des citoyens à part entière. La participation c'est ainsi contribuer à une décision, à des actions et des changements.

La participation s'organise à travers des instances et des démarches mais l'enjeu est également de créer une réelle culture participative, quotidienne, qui dépasse le cadre de réunions définies. (...) *« Au-delà de la protection de l'enfance, l'enjeu est de créer une réelle culture participative, quotidienne, qui dépasse le cadre d'instances définies. Résumer la participation à une réunion par mois est la preuve qu'on n'est pas dans une culture de la participation. Il faut l'insuffler dans le quotidien »*, ajoute le sociologue et documentariste Bertrand Hagenmüller.

Selon les experts, la participation des enfants et des jeunes nécessite de la confiance, en leur propre parole, mais également vis-à-vis des adultes qui vont recueillir leurs propos.

« L'un des freins à la participation est le manque de confiance, et notamment de confiance de l'enfant en sa propre parole. Il faut mieux prendre en compte la parole de l'enfant, la porter, la valoriser pour l'impliquer. La participation implique également une inversion des rapports de force, d'autorité, de

hiérarchie, il faut casser ces clivages », explique Lucie Poupeau, professionnelle du champ de l'enfance, de la jeunesse et de la participation.

Les entretiens avec les différents interlocuteurs ont donc fait état d'un certain nombre de points de convergence autour de ce que devrait être la participation de l'enfant et du jeune, les premiers concernés exprimant aux côtés des adultes interrogés un même désir de voir évoluer les instances et les modalités de leur mise en œuvre afin de faire concrètement bouger les choses. Si les enfants et les jeunes ont mentionné la participation comme un levier pour défendre des droits, très peu d'entre eux ont en revanche défini de prime abord la participation comme étant un de leurs droits à part entière, contrairement aux adultes consultés. Nous le verrons dans la suite de ce Cahier, des propositions ont été exprimées par l'ensemble des intervenants pour que ce droit cardinal de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant devienne aussi un principe actif régénérant les pratiques et les postures dans une visée d'émancipation de l'enfant et du jeune.



gagne tous en pouvoir d'agir. »

Les instances et outils de participation en protection de l'enfance



Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la participation est devenue non seulement un des droits fondamentaux de toute personne accueillie dans les structures sociales ou médico-sociales mais aussi un objectif à atteindre dans les pratiques éducatives. Dans les établissements d'accueil, la loi crée notamment les conseils de vie sociale (CVS), des instances désormais obligatoires qui visent à développer le pouvoir d'agir des personnes accueillies.

En France, les idées profondément novatrices de Janusz Korczak ont suscité l'intérêt de générations de pédagogues et d'éducateurs. Et le législateur n'y a lui-même pas été insensible, tissant texte après texte un édifice qui se veut toujours plus en phase avec l'héritage de l'éducateur polonais - et la Convention internationale qu'il a inspirée. La loi du 2 janvier 2002 se situe ainsi dans le droit fil des préceptes de Korczak, en particulier celui qui pose que l'enfant ou le jeune accueilli doit être un sujet actif et avoir la possibilité de se saisir des décisions de la collectivité à laquelle il appartient.



© Céline

Le texte du 2 janvier 2002 vise de fait à développer les droits et les libertés des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux et il rend obligatoire la mise en œuvre de différents outils permettant à l'utilisateur de devenir véritablement acteur de sa prise en charge. Même si la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ratifiée en 1989 consacrait déjà la participation de l'enfant, la loi de 2002 constitue un tournant dans le champ des politiques sociales et médico-sociales françaises. En s'annonçant sous le signe du « droit des usagers » et non plus des bénéficiaires, le texte tourne le dos à l'assistance et trace les contours d'un changement de paradigme : « A la notion de prise en charge se substitue celle de l'accompagnement de la personne dans la réalisation de son projet de vie. A celle de placement, se substitue celle de prestations de service »⁶.

Promouvoir l'exercice de la citoyenneté

Les personnes destinataires des prestations des

établissements et services sociaux et médico-sociaux sont, pour la plupart, en situation de vulnérabilité et les professionnels qui les accueillent doivent donc être à leur écoute pour rechercher, susciter et accompagner leur participation afin que celle-ci soit effective. Il est par exemple à la charge des professionnels d'aider les usagers à élaborer et à mettre en œuvre un projet d'accompagnement personnalisé qui réponde à leurs attentes et à leurs besoins singuliers. La loi intègre par ailleurs la participation des usagers dans une dynamique collective avec la mise en œuvre des Conseils de vie sociale (CVS), une instance obligatoire dans tous les établissements sociaux et médico-sociaux. A la fois lieu d'expression et d'écoute, le CVS est une instance collégiale ayant pour finalité de promouvoir l'autonomie et la protection des personnes ainsi que l'exercice de leur citoyenneté. En protection de l'enfance, il s'agit de s'appuyer sur la parole directe des enfants et des jeunes accueillis dans l'objectif d'améliorer de manière continue l'accueil et l'accompagnement au sein de l'établissement. Pour toute question liée au fonctionnement de l'établissement, le CVS donne donc son avis, fait des propositions et il est également obligatoirement consulté sur l'élaboration ou la modification des documents importants dans la vie de la structure, notamment le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.

Une instance plus officielle que les autres

Pour les établissements, une instance telle que le CVS s'inscrit en complémentarité des autres espaces de participation. Car une très large majorité des établissements met en place, en parallèle des Conseils de vie sociale, des réunions collectives avec les enfants et les jeunes accueillis⁷. Et les professionnels de ces structures mettent en avant l'importance de ces temps collectifs comme facteur

⁶ Les lois de 2002 et la participation des usagers dix ans après, Séverine Demoustier, Johan Priou, in *Contrastes* 2013/1 (n°37)

⁷ 89% des structures ayant répondu à l'enquête de l'ANSA déclarent mettre en place un ou plusieurs espaces de participation collective autres que le CVS. Ces espaces sont principalement des réunions dédiées aux personnes accueillies (94%).

« Mettre en place ou redynamiser son conseil de vie sociale - Guide de bonnes pratiques à destination des établissements de protection de l'enfance », ANSA, 2021

premier de participation de chaque enfant, comme temps d'apprentissage du dialogue entre pairs, mais aussi entre pairs et équipes éducatives. Quel que soit son format, le Conseil de vie sociale devient une instance de participation collective effective dès lors que la participation des enfants et des jeunes est déjà enracinée dans le fonctionnement du quotidien. Plus « officiel » et plus formel, le CVS est un espace d'échanges directs entre les personnes accueillies et la direction de l'établissement. Les choix effectués par les établissements en fonction des objectifs qu'ils assignent à cette instance et des autres ressources existantes, donnent lieu à des formats de réunion très différents d'une structure à l'autre et, au-delà du format, à des dynamiques de participation collective propres à chacune d'entre elles. Les réunions du CVS peuvent également prendre différentes formes, tant dans leur organisation et leur format que dans leur déroulé. Le cadre et l'animation de la réunion doivent permettre une expression libre des participants et il faut donc préalablement en penser le cadre et l'organisation. Au-delà d'un temps de réunion, le CVS est un processus. Le nombre de représentants, l'accompagnement de ceux-ci dans ce rôle ou encore la sélection de sujets à aborder en réunion sont des exemples d'éléments que chaque établissement doit définir en amont. Avant que le Conseil ne soit opérationnel, la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes (usagers, professionnels et administrateurs), est importante pour coconstruire une instance adaptée à tous. Associer l'ensemble des parties prenantes à cette démarche de construction, c'est déjà enclencher une dynamique de dialogue à l'échelle de l'établissement sur laquelle pourront ensuite s'appuyer les réunions du CVS. Cette première étape est l'occasion de recueillir le ressenti de chacun vis-à-vis du CVS, de parler des éventuelles craintes relatives à la démarche mais aussi d'identifier des personnes pouvant être mobilisées comme

ressources.

On observe cependant qu'en dépit de l'obligation légale qui leur est faite, toutes les structures ne disposent pas d'un CVS. 42% des 236 structures interrogées dans le cadre de l'enquête menée par l'ANSA n'en disposent pas tandis que 8% des structures déclarent que le CVS existe en théorie seulement - c'est-à-dire que celui-ci ne se réunit plus ou ne s'est en réalité jamais réuni. Ce sont ainsi 50% des établissements qui n'ont en réalité pas de CVS. Une majorité des 119 structures n'ayant pas de CVS mettent en avant des facteurs structurels :

- Des difficultés liées au cadre contraint de la protection de l'enfance, ne permettant pas, selon les structures, le libre choix des personnes concernées et ayant par conséquent une réelle incidence sur leur participation effective ;
- Des difficultés de mobilisation des personnes concernées ne percevant pas l'intérêt de l'instance et de leur présence au sein de celle-ci ;
- Des enjeux liés à la formalité de l'instance, peu attractive pour les jeunes, et à un rôle de représentants élus difficile à endosser par les personnes concernées.



Dans les villages d'enfants SOS

Des espaces pour accueillir la parole des jeunes...

En 2010, SOS Villages d'Enfants allait au-delà de ce que la loi préconise en portant la participation collective au niveau national. Après la mise en œuvre des groupes d'expression, elle crée alors l'Espace National de Consultation des Jeunes (ENCJ). Composé d'un jeune représentant de chaque établissement (âgé d'au moins 14 ans, élu pour deux ans) et de représentants de l'association dont la directrice générale, cette instance se réunit deux fois par an pour travailler sur des thèmes choisis par les jeunes en lien avec les Espaces en Villages de Consultation des Jeunes (EVCJ), créés sur le modèle des Conseils de vie sociale.

La sixième mandature (2020-2022) a vu le jour en 2020, après de nouvelles élections. Au cours des mandatures successives, de nombreux thèmes ont été travaillés par les jeunes : les droits de l'enfant, vivre avec sa fratrie, réussir sa scolarité, accéder à l'autonomie, l'autorité parentale et la place des parents dans leur vie etc. Les échanges ont été riches, nourris de la parole des enfants et jeunes des établissements, notamment à travers les EVCJ. De leurs idées, de leurs questionnements et des échanges sur les pratiques développées dans certains établissements émergent des propositions concrètes, à l'exemple d'un texte sur la place des parents dans la vie de leur enfant confié destiné aux livrets d'accueil ou encore les engagements associatifs pour l'accompagnement des jeunes à partir de 16 ans, ou bien des travaux et réflexions sur l'intimité destinés à sensibiliser les professionnels, la lutte contre les violences, la participation etc. Les enquêtes de progrès⁸ permettent d'aller encore plus loin, en donnant la possibilité à tous les enfants à partir de 6 ans accueillis par l'association de s'exprimer sur des

points forts de leurs vies.

L'objectif à terme est de favoriser la co-construction de l'agenda (les ordres du jour pourraient être pré-identifiés par les enfants, les jeunes et les équipes) et de renforcer le suivi des recommandations issues de ces instances. Pour SOS Villages d'Enfants, la participation des enfants et des jeunes permet de s'assurer que le projet proposé par la structure aux enfants et aux jeunes reste pertinent et que les valeurs, le projet éducatif et l'accompagnement qui en découlent restent adaptés aux besoins des premiers bénéficiaires.

Au niveau de l'organisation quotidienne, l'enfant participe également à la vie du pavillon, à son aménagement, à l'organisation des moments conviviaux, aux choix des loisirs, des vacances etc. Dans l'ensemble des villages d'enfants SOS, l'enfant peut, lors de réunions de pavillon, exprimer son point de vue et faire état de ses besoins ou propositions aux adultes. L'enfant est consulté, informé et, dès que son âge le permet, il est aussi associé à l'élaboration de son Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP).

...et des initiatives pour promouvoir la participation

Le Programme d'Epanouissement par le Sport (PEPS)

Initié en 2010, le PEPS utilise le potentiel du sport pour favoriser le développement physique et psychologique des enfants et jeunes accueillis dans les villages d'enfants SOS ainsi que pour renforcer leur insertion sociale et citoyenne. L'objectif de ce projet, basé sur l'adhésion et la participation des jeunes, est de favoriser l'ouverture des jeunes en leur permettant de découvrir de nouvelles activités, de rencontrer d'autres personnes

⁸ Consultation des enfants et des jeunes des villages d'enfants SOS sur un thème choisi par les enfants et les jeunes représentants

(adultes et enfants) et des figures d'attachement diversifiées et distancées, de leur permettre d'expérimenter l'importance des règles de la vie en société et d'observer des comportements positifs : le respect, l'attention, l'entraide, etc. Les enfants et jeunes sont invités à s'auto-évaluer tout au long du stage PEPS et à s'exprimer sur leur expérience, faire part de leur point de vue, de leurs progrès et difficultés.

La recherche par les pairs

SOS Villages d'Enfants a initié en 2012 avec l'UPEC⁹ une recherche par les pairs sur le devenir et l'entrée dans l'âge adulte à l'issue d'une mesure de protection. L'étude, qui a été réalisée par les jeunes auprès d'une cinquantaine de leurs pairs, a eu un impact fort sur l'évolution des politiques publiques et notamment à travers l'audition des jeunes par Laurence Rossignol, alors Ministre des familles de l'enfance et des droits des femmes, dans le cadre de la construction de la loi de 2016. Elle a donné envie à certains des jeunes de s'engager dans la vie associative et c'est ainsi qu'est née l'association Repairs !¹⁰.

La co-formation à l'approche par les droits

Dans le cadre d'un projet européen de formation aux droits de l'enfant (2014-2016), SOS Villages d'Enfants et la CNAPE¹¹ ont initié un projet de formation européen à l'approche par les droits en partenariat avec le CNFPT¹² – INSET¹³ d'Angers et le Défenseur des Droits. Les partenaires avaient décidé d'accorder – dès l'élaboration du projet – une place importante à la participation des jeunes. Aussi, en France, les jeunes ont été associés au comité de pilotage du projet et ont alors proposé de créer et d'animer une séquence au sein de la formation.

En France, un groupe rassemblant 9 jeunes de 16 à

26 ans ayant été pris en charge en protection de l'enfance ou experts des droits de l'enfant (JADE) ont créé leur propre séquence de formation. L'intérêt de la co-formation est de permettre à chacun, professionnel ou jeune, de modifier son regard et sa posture en sortant de la traditionnelle dichotomie « sachant/apprenant » pour ouvrir la voie à une réelle dynamique de partage des savoirs.

Le projet « Adopter des comportements protecteurs »

Le projet « Adopter des comportements protecteurs, prévenir les violences entre enfants », initié en 2021 et toujours en cours actuellement, vise à accompagner les enfants et les jeunes à développer des comportements protecteurs pour eux et pour les autres, tout en donnant aux professionnels de la protection de l'enfance des outils pour prévenir, identifier et réagir de façon adéquate à la violence entre pairs.

Il s'agit de former et d'informer les enfants, les jeunes et les professionnels de la protection de l'enfance à la violence entre pairs et de leur fournir les connaissances et les outils nécessaires pour comprendre le problème, le prévenir et réagir de manière appropriée.

A chaque étape de son élaboration et de sa mise en œuvre, le projet peut compter sur la participation active d'un groupe de jeunes intégrés au sein du comité de pilotage, qui contribuent notamment à l'élaboration des outils de formation et qui animent ou co-animent les formations des professionnels et des jeunes.

⁹ Université Paris-Est Créteil

¹⁰ Réseau d'entraide "entre pairs" qui s'adresse aux sortants de l'Aide sociale à l'enfance

¹¹ Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant

¹² Centre National de la Fonction Publique Territoriale

¹³ Institut National spécialisé d'études territoriales

Un éventail de bonnes pratiques dans les villages d'enfants SOS



Chaque village d'enfants SOS met en œuvre des initiatives différentes – et souvent inspirantes – pour encourager la participation des enfants et des jeunes au quotidien.

L'organisation de conférences jeunes autour du Projet d'accompagnement personnalisé¹⁴ (Maison Claire Morandat¹⁵)

A la Maison Claire Morandat, un travail a été initié autour du Projet d'accompagnement personnalisé (PAP) sur le modèle des conférences jeunes (démarche à travers laquelle le jeune identifie avec tous ceux qui lui sont proches les ressources à mobiliser pour répondre à une préoccupation) :

- Dans un premier temps, le jeune identifie des personnes ressources qui seront présentes pour l'élaboration de son PAP.
- Le PAP est organisé autour d'un temps convivial. A l'issue de ce temps, le jeune construit un plan d'action impliquant ces personnes ressources.

¹⁴ Le Projet d'accompagnement personnalisé (PAP) est l'outil mis en place par SOS Villages d'Enfants pour garantir le droit de l'enfant et du jeune à bénéficier d'un accompagnement individualisé favorisant son développement, son autonomie et son insertion. C'est avant tout un outil obligatoire sur le plan légal

¹⁵ Structure de SOS Villages d'Enfants accueillant des adolescents et jeunes majeurs



La co-rédaction du Projet d'accompagnement personnalisé (village d'enfants SOS de Marseille)

L'enfant est systématiquement consulté par son éducateur référent avant son entrée au collège et à partir du collège, des temps en commun sont mis en place pour co-écrire le Projet d'accompagnement personnalisé de l'enfant.

La pair-aidance (Maison Claire Morandat)

Sur une idée proposée par les jeunes, la Maison Claire Morandat a mis à disposition des élus de l'Espace de Consultation des Jeunes (ECJ) un téléphone portable, dont ils disposent à tour de rôle pour aider les autres jeunes : une sorte de permanence téléphonique d'entraide entre pairs entièrement gérée par les jeunes. La personne qui a le téléphone est disponible à tout moment si un jeune en a besoin (partage d'informations, d'astuces, etc.). Les jeunes de l'établissement ont par ailleurs le projet d'ouvrir une salle commune pour partager des choses entre eux, sans la présence des professionnels.

La présence de jeunes aux réunions du village (village d'enfants SOS de Busigny)

Un enfant ou un jeune est invité, sur la base du volontariat, à participer aux réunions mensuelles du Village d'enfants SOS, qui se déroulent sur une journée (réunion classique le matin et groupe de travail thématique en lien avec la démarche qualité l'après-midi). En amont de la réunion, est expliqué à l'enfant ou au jeune son déroulé, ainsi que la place qu'il pourra occuper. Lors de ces réunions, les enfants et jeunes peuvent donner leur avis et s'interroger, mais également interroger les professionnels. Du côté des professionnels, adapter la sémantique utilisée oblige naturellement à réfléchir à leur façon de parler et à changer de posture pour rendre compréhensible leur discours auprès de l'enfant ou du jeune.



L'association des enfants au projet d'établissement (village d'enfants SOS de Calais)

Certains avis et propositions des enfants et des jeunes intègrent le projet d'établissement et sont ainsi formalisés. La possibilité pour les enfants ne souhaitant plus aller en colonie pendant les vacances mais préférant partir en séjour familial a par exemple été intégrée dans une partie du projet d'établissement.



Une redynamisation des instances de participation (EVCJ)

Au village d'enfants SOS de Marseille

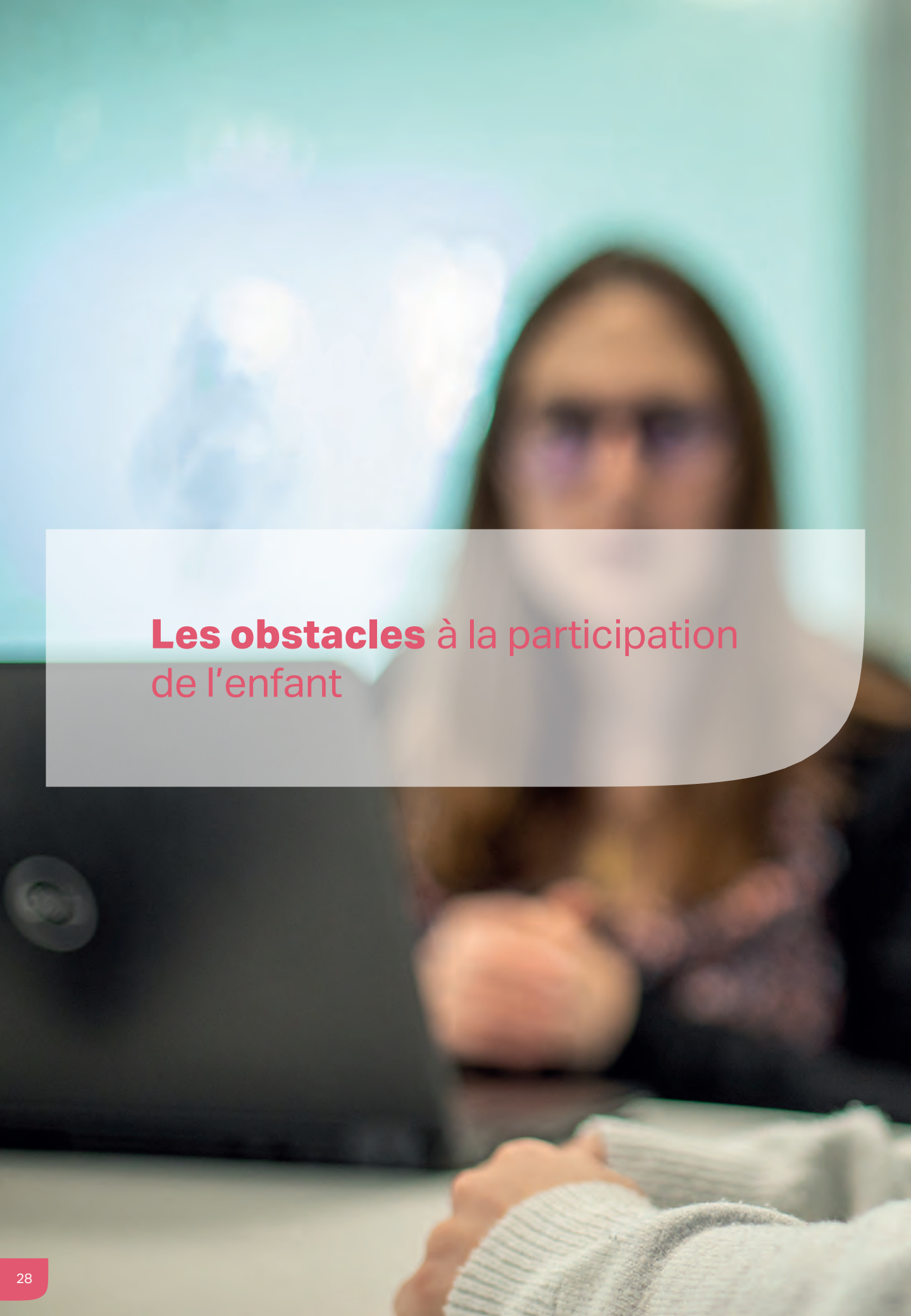
Un système d'élection est mis en œuvre afin d'élire non pas une personne mais un programme. Les enfants sont rassemblés en groupes (5 ou 6 enfants, par tranches d'âge) et se mobilisent autour de « cafés philos » en dehors des lieux d'accueil. Accompagnés par un prestataire, ils partent par exemple sur un bateau en mer pendant 3 jours. Ce lieu échappe ainsi aux professionnels et permet aux enfants de s'exprimer plus librement. De retour au village d'enfants SOS, les enfants animent des temps sur les thématiques qu'ils ont travaillées, comme par exemple autour du règlement sur les téléphones portables et les réseaux sociaux.

Au village d'enfants SOS de Marly

L'EVCJ est animé par deux éducatrices familiales. Des temps de rencontres ont par ailleurs été développés avec l'EVCJ de Calais et de Busigny afin d'organiser des sorties communes et de favoriser les échanges entre jeunes. Les représentants EVCJ, accompagnés d'autres jeunes du village d'enfants SOS, se sont lancés dans un parcours citoyen en 2022. La première étape a été de rencontrer le Maire de Marly et ses adjoints pour leur présenter leurs propositions d'amélioration en termes de développement durable, d'actions pour la jeunesse, de sécurité sur le quartier du village d'enfants SOS et de découvrir comment fonctionne l'administration d'une municipalité. Les jeunes de l'EVCJ ont été également conviés à participer à un Conseil Municipal des jeunes. La seconde étape du projet a été de découvrir le fonctionnement et de visiter l'Assemblée nationale sur invitation de la députée de circonscription. Prochaines étapes du projet, la découverte du Parlement européen à Strasbourg et de la Commission européenne à Bruxelles.

Au village d'enfants SOS de Persan

Afin de remobiliser les enfants et les jeunes autour de l'EVCJ, des temps ludiques sont mis en place en fin de réunion : jeu de société, présentation de chorégraphies des enfants, repas convivial, visionnage de films d'événements organisés en amont au sein du village d'enfants, etc. L'EVCJ est force de propositions comme l'organisation de séjours (au ski par exemple) : affichage pour inscription, lettres de motivations envoyées aux membres de l'EVCJ, vente de gâteaux et d'objets créés au marché de Persan ou emballage de cadeaux pour financer le voyage. Des questionnaires sont régulièrement soumis aux enfants du village SOS par les élus de l'EVCJ pour les interroger sur l'organisation d'une fête ou d'un projet à mettre en place par exemple.



Les obstacles à la participation de l'enfant



Le droit de l'enfant d'être entendu est un droit établi mais aussi un principe à géométrie variable, ouvert à des interprétations qui contribuent à entraver sa pleine effectivité. En protection de l'enfance, des obstacles spécifiques viennent également diminuer la portée de la dynamique participative.

Dans son enquête sur l'accès aux droits réalisée en 2017, le Défenseur des droits constatait que seulement la moitié des personnes interrogées étaient en mesure de citer spontanément un des droits consacrés par la CIDE, tandis que le droit de l'enfant d'être entendu n'était pour sa part cité que par... 2 % des personnes interrogées. Deux ans plus tard, dans le cadre du trentième anniversaire de la CIDE, le Défenseur des droits lançait une autre consultation nationale, auprès des enfants cette fois, pour permettre à des jeunes de 4 à 17 ans de s'exprimer sur la mise en œuvre effective de leurs droits¹⁶. Une concertation à l'issue de laquelle s'est imposé le sentiment largement partagé qu'aujourd'hui en France « *l'avis des jeunes n'est pas entendu* », les jeunes faisant état d'une vraie frustration face au manque de considération de leur personne et de leurs opinions de la part des adultes, dans le cadre de l'ensemble des processus participatifs auxquels ils sont associés à titre individuel ou collectif. En 2022, ils étaient encore près de 73 % à s'estimer insuffisamment ou mal associés aux décisions les concernant¹⁷.

Un principe difficile à définir

Les expériences de participation vécues par les enfants et les jeunes ne s'accompagnent concrètement pas, pour un certain nombre d'entre eux, d'un impact sur leur situation ni n'exercent à leurs yeux une influence sur le cadre dans lequel ils évoluent. Cet écart entre les attentes créées par les instances participatives et leur ressenti invite à penser qu'il existe une différence d'interprétation entre les adultes et les enfants sur ce que doivent être les modalités et les implications de la participation. Il est vrai qu'il reste à s'entendre sur ce que ce principe de participation de l'enfant recouvre dans les faits : s'agit-il que l'enfant prenne la parole, qu'il exprime un point de vue et que celui-ci soit pris

en considération, qu'il soit partie prenante des décisions qui le concernent, qu'il participe à la vie publique et politique ? Toutes les lectures sont possibles et, en dépit des efforts du législateur pour en préciser le sens, la participation reste un principe équivoque, difficile à circonscrire, ouvert à des conceptions et à des pratiques diverses en fonction des contextes et de ceux qui le mettent en œuvre.

Le dilemme des professionnels

Dans le cadre spécifique de l'Aide sociale à l'enfance, cette problématique se double d'une difficulté supplémentaire pour les professionnels : parvenir à concilier l'impératif de protection inhérent à leur mission et la reconnaissance que l'enfant est désormais sujet de droit et plus seulement « objet » de décisions prises par d'autres. Un changement de perspective qui nécessite de s'accompagner d'une profonde transformation des logiques et des approches. Et qui appelle à singulièrement renouveler les postures éducatives des professionnels, ceux-ci devant accepter d'« abandonner » une partie de leur pouvoir de décision ou tout au moins de le partager avec l'enfant quand celui-ci est associé au processus. Une question soulève toute l'ambiguïté qui est en jeu : si l'enfant participe aux décisions qui le concernent, quelle sera concrètement la portée de son opinion ? L'interrogation est légitime : les enfants doivent comprendre quel est l'impact de leur parole, qui arbitrera la décision finale et quel sera le rôle de chacun des interlocuteurs. Du point de vue de l'adulte, c'est le souci de préserver l'enfant qui domine. La conception que les professionnels ont de l'enfant est à l'aune de la responsabilité qui est la leur : ils pointent le risque de confier à l'enfant des responsabilités qu'il ne serait pas, selon eux, en position de prendre. Et à cet égard, leurs manières d'évaluer la maturité et l'autonomie de l'enfant, de même que sa capacité à prendre une part active aux décisions, varient en fonction de l'âge de l'enfant, de sa situation et de la question traitée. Il ne s'agit pas de conduire

¹⁶ *J'ai des droits, entends-moi, consultation du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans pour relayer l'opinion des jeunes sur leurs droits (2019)*

¹⁷ *Dans le cadre des campagnes présidentielle et législatives 2022, la dynamique « De la Convention aux Actes ! » recueillait l'avis des enfants et des jeunes sur le respect de leurs droits.*

l'enfant à se positionner sur des sujets qui le placeraient dans des situations trop lourdes à porter, comme celles pouvant mener à des conflits de loyauté par exemple. On observe donc que l'écart entre les dispositions légales et les pratiques effectives ne relève pas d'une intention de tenir l'enfant à l'écart des décisions le concernant mais plutôt d'une volonté de le préserver et que cette volonté, souvent corrélée à l'âge de l'enfant, diminue de fait la portée de sa participation dans le souci de favoriser son intérêt supérieur. Il est de ce point de vue important de rappeler que si l'article 12 de la CIDE stipule que le point de vue de l'enfant doit être dûment pris en compte en fonction de son âge et de sa maturité, la Convention ne donne aucune précision sur la façon dont cette condition doit être évaluée et ne fixe en l'occurrence pas de condition d'âge pour l'exercice de ce droit. Le droit de l'enfant d'être entendu ne devrait donc pas y être conditionné comme c'est encore fréquemment le cas, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies considérant que l'enfant doit pouvoir s'exprimer librement dès lors qu'il est capable de discernement.

Un déficit de temps et de formation

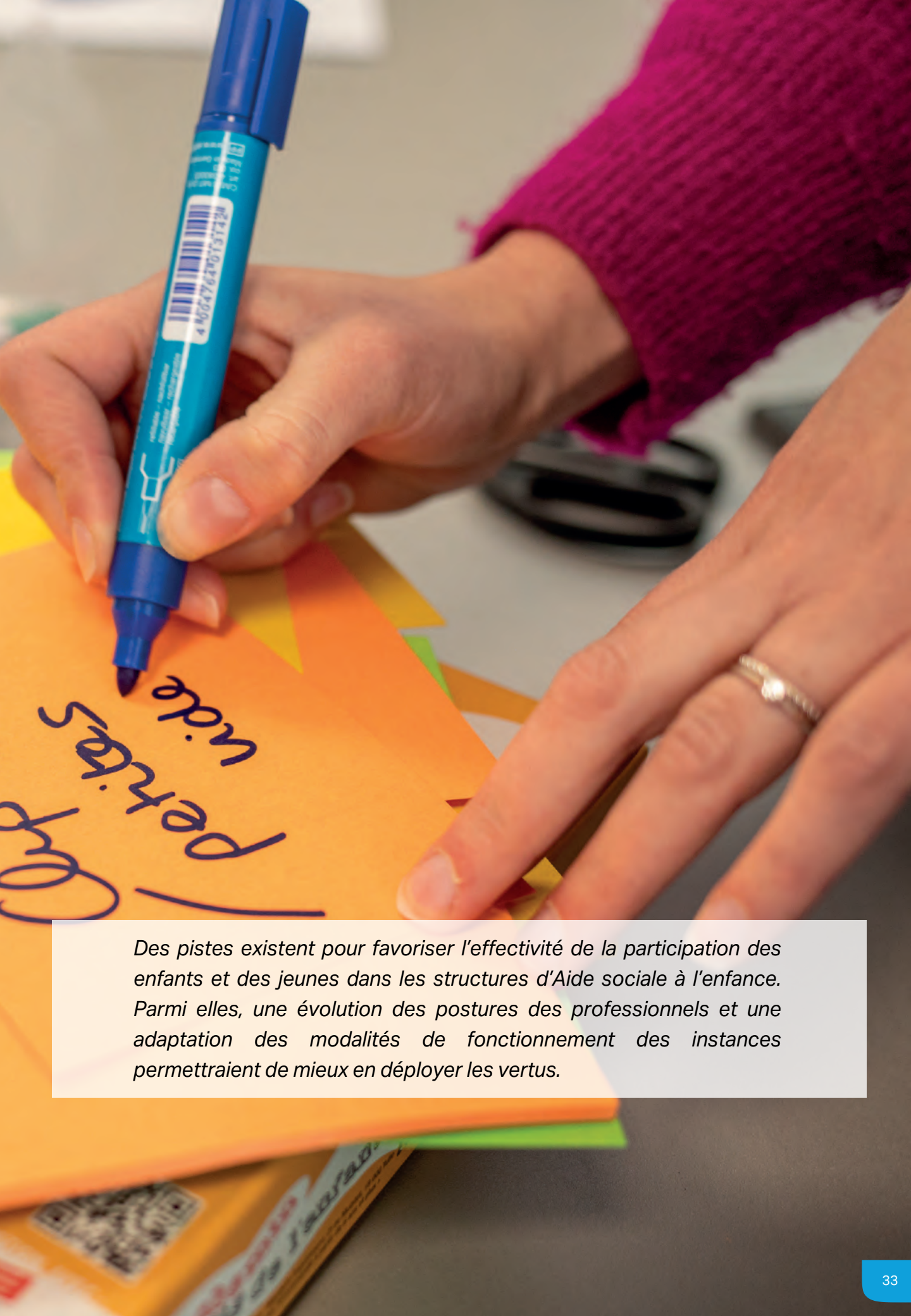
La participation doit par ailleurs être envisagée comme un processus qui s'inscrit dans la continuité d'une relation, dans le fil d'une interaction durable entre l'adulte et l'enfant. Pour que l'enfant l'investisse, l'adulte qui l'accompagne doit faire preuve d'un engagement continu en termes de moyens, d'énergie et, bien sûr, de temps. Car la dynamique participative doit nécessairement se déployer sur un temps long. Il faut successivement concevoir et animer le dispositif, bâtir une relation de confiance avec l'enfant, définir avec lui un mode et une méthode de dialogue, l'encourager à exprimer ses sentiments sur des décisions qui concernent sa vie, l'informer, le former et le préparer à l'exercice de participation, à ses modalités et à ses enjeux. Et, pour les instances de participation collectives, il est de surcroît essentiel de permettre aux enfants de

constituer un groupe dans lequel ils se sentent en confiance. Or, les adultes considèrent qu'ils manquent précisément de temps pour mettre en place des dispositifs de participation efficaces et cohérents et pour les développer à la fréquence et dans la durée qui leur semblent appropriées. A cet égard, tout est d'abord un enjeu de posture de l'adulte vis-à-vis de l'enfant et de volonté de réorganiser ses façons de travailler pour dédier du temps à la dynamique participative. Certains professionnels disent d'ailleurs avoir redécouvert leur métier durant la crise sanitaire en 2020. « Libérés » des tâches administratives, ils ont consacré davantage de temps aux enfants, sans projet ni objectif particulier, et ont entrevu les vertus du surplus de temps qui leur était alors accordé.

Certains professionnels se disent par ailleurs insuffisamment « outillés » pour rendre ces instances effectives ne sachant pas toujours quelle posture adopter et n'ayant pas toujours bénéficié d'une formation initiale et continue sur les droits de l'enfant en général, sur le droit à la participation en particulier, ainsi que sur les stades de développement des enfants et l'écoute active.

Du point de vue de l'enfant, les obstacles qui se dressent face à sa participation interrogent légitimement l'effectivité de ce droit et de ces instances qui véhiculent alternativement promesses et déceptions. L'écueil est de conduire l'enfant à penser, à tort ou à raison selon les cas, que sa contribution est de pure forme, de nature symbolique, qu'elle s'inscrit dans des lieux ou des circonstances peu propices au recueil fidèle de sa parole et que les adultes ne tiennent en définitive pas compte de son opinion, s'estimant mieux habilités que lui à prendre des décisions qui affectent sa propre vie. Ces temps que l'enfant a investi sont alors considérés comme des temps perdus – et son droit à la participation s'apparente à une attente trahie, ou à tout le moins déçue, provoquant chez lui amertume et insatisfaction et ne l'incitant pas à en renouveler l'expérience.

Des leviers pour **libérer la participation de l'enfant**



Des pistes existent pour favoriser l'effectivité de la participation des enfants et des jeunes dans les structures d'Aide sociale à l'enfance. Parmi elles, une évolution des postures des professionnels et une adaptation des modalités de fonctionnement des instances permettraient de mieux en déployer les vertus.

La participation de l'enfant ne se décrète pas - pas même avec des lois (même si celles-ci permettent son impulsion) - pas davantage qu'elle ne se conçoit ni ne se construit exclusivement entre adultes, sans interactions préalables et régulières avec l'enfant ou le jeune. La participation doit être mise en œuvre pour l'enfant - et *avec* lui. Cette nécessité de coopérer ensemble, enfant et adulte réunis, implique non seulement que l'adulte soit prêt à donner à l'enfant toute la place nécessaire pour lui permettre d'exprimer librement ses souhaits, mais aussi et surtout qu'il soit intimement convaincu que l'enfant est porteur d'informations indispensables quand il s'agit d'éclairer une décision qui affecte sa vie. Tout est d'abord un enjeu de posture de l'adulte vis-à-vis de l'enfant.

Il faut aussi, bien sûr, que l'enfant soit de son côté prêt à investir ce droit de participer, déterminé à se saisir de ces instances qui l'invitent à exprimer son point de vue sur les décisions qui le concernent, à titre individuel ou collectif. Car il s'agit de créer les conditions d'une co-construction qui intervient à chaque étape de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet de l'enfant - et qui recherche systématiquement le consentement de celui-ci. Dans un mouvement de balancier qui s'exerce des adultes vers les enfants, mais aussi des enfants vers les adultes...

Porter un regard nouveau sur l'enfant

Rendre effectif le droit de l'enfant d'être entendu et de participer implique de diffuser un environnement plus participatif de même qu'une culture des droits de l'enfant qui reste, chez l'enfant comme chez l'adulte, insuffisamment acquise. Dans ses observations à la France en date du 23 février 2016, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies recommandait d'ailleurs expressément à l'État « *de mener des programmes et des activités de sensibilisation visant à favoriser la participation de tous les enfants à la vie de la famille, de la communauté et de l'école* »¹⁸. Et la recommandation

¹⁸ Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte, Rapport du Défenseur des Droits, 2020

vaut pour les professionnels de l'enfance dont la réticence à écouter un enfant peut parfois résulter d'une crainte ou d'un sentiment d'illégitimité à entendre et à recevoir sa parole - les professionnels exprimant par ailleurs la crainte que la parole de l'enfant ne finisse par peser davantage que la leur. Dans le cadre de la protection de l'enfance, faire participer les enfants et les jeunes revient en effet à accepter de perdre une partie du pouvoir qui est conféré à l'adulte référent. Et celui-ci doit par conséquent apprendre à reconnaître dans l'enfant une personne en capacité de s'exprimer, de faire des choix mais aussi d'éclairer les décisions qui le concernent. La sensibilisation, l'information et la formation des adultes travaillant en contact avec des jeunes seront de ce point de vue indispensables pour entrer dans une logique participative et favoriser l'apprentissage de relations de co-production. Il est par exemple indispensable d'intégrer les droits et les besoins fondamentaux de l'enfant à la formation initiale et continue des professionnels de l'enfance de même qu'il est essentiel de les former à la psychologie des enfants et des adolescents et aux méthodes d'animation qui permettent de favoriser l'émergence d'une parole individuelle ou collective. Plus profondément, il est impératif d'acculturer l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance à une approche par les droits qui implique de repenser tout à la fois la place des adultes qui entourent l'enfant, la place de l'enfant lui-même et le système mis en place à son intention. En tension avec d'autres questions dans l'institution - celles des droits et des devoirs des parents et des professionnels -, la déclinaison de l'approche par les droits dans l'accompagnement éducatif n'est pas toujours aisée à mettre en œuvre au quotidien mais elle représente un défi majeur pour la protection de l'enfance. Elle invite à de nouveaux principes d'action en conduisant le professionnel à se décaler de sa posture habituelle pour faire émerger la parole de l'enfant et du jeune et se mettre au service de son projet.

Il est de ce point de vue crucial d'aider les professionnels à changer de regard, de perspective – pour qu'ils soient intimement convaincus qu'ils doivent accorder une pleine considération à ce que l'enfant exprime – ses désirs, ses besoins, ses craintes – dans l'objectif de développer sa capacité d'agir.

L'importance du travail de restitution

Concernant l'enfant, il est essentiel de l'informer, non seulement sur ses droits¹⁹, mais aussi sur les instances auxquelles il est convié si l'on veut que celles-ci soient effectives. De même qu'il doit lui être précisé que sa contribution est volontaire et qu'il peut se retirer à tout moment ou suspendre sa participation, pour quelque raison que ce soit. Et au terme de sa participation, l'enfant doit également être informé sur les suites qui seront données aux échanges auxquels il a participé, afin de l'assurer qu'il n'a pas été simplement entendu à titre symbolique. Les enfants et les jeunes l'ont fort justement rappelé dans le cadre du projet *Participez !* initié par SOS Villages d'Enfants en 2021 : il n'existe pas de participation sans objectif²⁰. A cet égard, une grille d'objectifs doit être déterminée à l'avance et un soin particulier doit être apporté au travail de restitution : les informations qui figurent sur les documents doivent être le plus accessibles possible et l'enfant doit pouvoir donner son accord ou corriger ce qui a été retranscrit de ses idées s'il estime que sa parole n'a pas été respectée. A cet égard, l'une des recommandations de la concertation *Participez !* est « d'adapter le vocabulaire utilisé dans l'ensemble des écrits de la protection de l'enfance – mais aussi utilisé au quotidien par les professionnels – pour qu'il soit accessible et mobilisable pour l'enfant ». La compréhension et la prise en compte par les jeunes des raisons expliquant une décision (acteurs impliqués dans la décision, niveau de faisabilité et d'échéance de réalisation, de coût) sont des leviers

¹⁹ Au cours de la consultation nationale organisée par le Défenseur des droits en 2019, près de 70 % des jeunes interrogés n'avaient aucune connaissance de leurs droits.

²⁰ Voir article « La participation : de quoi parle-t-on ? »

forts pour favoriser le dialogue entre les jeunes, l'équipe éducative et la direction. Elles engagent à leurs yeux la crédibilité de l'équipe et de la direction dans le fait de prendre en compte leurs demandes et conditionnent leur volonté de contribuer pleinement à ces instances.

Un horizon élargi de la participation

Il reste que les enfants et les jeunes considèrent parfois ces instances trop formelles, les envisageant clairement plus adaptées aux adultes qu'à eux-mêmes. L'une des difficultés principales réside dans les réticences de certains enfants et jeune à s'exprimer oralement devant d'autres personnes, certains d'entre eux exprimant une crainte de jugement de la part des autres enfants mais aussi de la part des adultes. Certains jeunes des villages d'enfants SOS qui siègent dans les espaces de consultation des jeunes (EVCJ) trouvent par ailleurs ces instances trop chronophages, trop décalées de leurs préoccupations concrètes et expriment le sentiment que leurs propositions ne sont pas suffisamment entendues ou suivies d'effets. Un manque d'écoute que les enfants et les jeunes assimilent à une absence de reconnaissance de leur « expertise de vie » et d'une relation inégalitaire, voire « descendante » : « *On parle, on nous écoute mais on ne nous entend pas* », résumait un jeune dans le cadre du projet *Participez !*.



Prise de parole de Corentin, à l'occasion d'une table ronde "Enfants et jeunes, acteurs de leurs droits" à l'Assemblée nationale en 2018

Ces ressentis, partagés par les enfants et les jeunes dans le cadre de ces échanges, viennent interroger le format et la nature même des espaces de participation (format collectif, caractère « administratif » et solennel d'une instance axée sur l'expression orale des personnes, etc.) et questionnent également les pratiques et les postures des professionnels dans l'animation de ces temps, dans le recueil et l'interprétation des éléments exprimés par les enfants et dans leur prise en compte dans le processus de décision. Le constat exprimé par les enfants et les jeunes appelle à assouplir le cadre de ces instances - à en adapter à la fois l'organisation, les modalités et le format - et à créer d'autres espaces d'expression ouverts à tous, où les jeunes pourraient se retrouver pour donner leur avis de manière fluide et simple, afin de montrer que tout ne se joue pas à travers des instances « officielles », où le jargon des adultes est parfois jugé excluant. *« Le cadre de la participation peut être joyeux, se déployer autour d'activités, pas uniquement autour d'une table. On ne revient pas uniquement pour des arguments raisonnables mais aussi parce que les temps sont conviviaux. Il faut que la participation soit un espace de convivialité, sans quoi elle n'est pas possible sur la durée »*, estime le sociologue et documentariste Bertrand Hagenmüller.

Les jeunes font état de leur désir d'organiser eux-mêmes des actions concrètes pour rassembler des enfants et des adultes autour de temps plus ludiques ou festifs – des moments de partage qui leur permettraient de se rapprocher des adultes et de les sensibiliser à leurs droits et à leurs besoins dans un cadre défini par eux-mêmes. Directeur de la Maison Claire Morandat à Valenciennes (59)²¹, Olivier Dricot évoque l'absolue nécessité de dépasser le cadre des instances pour embrasser un horizon plus large de la participation : *« La participation de l'enfant ne peut pas se borner aux*

seules instances, elle doit infuser en permanence, irriguer la vie de tous les jours. Car participer, ce n'est pas seulement « dire » ou prendre la parole dans une réunion fixée à l'avance, c'est aussi « faire » : faire ensemble, dans tous les actes du quotidien, pour progressivement apprendre à faire seul. Cela implique pour le professionnel de se positionner différemment et de se saisir de ce qui vient chaque jour pour activer cette dynamique qui l'engage au moins autant que le jeune ».

Valoriser l'expérimentation

Il est important de penser des modalités d'accompagnement plus adaptées aux besoins des enfants : se montrer disponible, à l'écoute, passer du temps avec chaque enfant sans avoir nécessairement de projet particulier, aménager des espaces et des activités de partage spontanés en trouvant des terrains d'expression adaptés aux envies et aux besoins des jeunes, être disposé à entendre ce que l'enfant a à dire sur les pratiques

(...Suite de l'article page 37)



© Céline

²¹ Structure de SOS Villages d'Enfants accueillant des adolescents et jeunes majeurs



LA PARTICIPATION



VIE

S'ENTRAIDER

Dialoguer

... O, ...

PARLER

RENFORCER LE
VIVRE ENSEMBLE

QUOTIDIEN

REFLECHIR

LA PAROLE DES ENFANTS ET DES JEUNES

« L'attention que les
adultes nous donnent, ça
peut TOUT changer ! »

ENTENDRE

COLLABORER

CONTR

s'exprimer

DROIT

COMPLICITÉ

TRAVAIL
DROIT
REFLEX

PARTAGER

PARTICIPER

acte

S'APPUYER
SUR SES
CONNAISSANCES



SOS VILLAGES
D'ENFANTS
FRANCE

ENSEMBLE

S'INTER



Dans le cadre du projet Participez !, des enfants, des adolescents et des jeunes sortants des villages d'enfants SOS se sont réunis à Paris le temps d'un week-end, au printemps 2022, pour prendre part à des ateliers de parole, d'écriture et de dessin autour du thème de la participation. A la lecture de leurs messages individuels et collectifs, on saisit de quelle manière le droit de l'enfant d'être entendu nourrit tous ses autres droits énoncés par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Textes : Abrao, 21 ans ♦ Alycia, 12 ans ♦ Chantal, 20 ans ♦ Eléna, 11 ans ♦ Esmeralda, 19 ans ♦ Giorgi, 22 ans ♦ Hannah, 12 ans ♦ Judith, 12 ans ♦ Maëlys, 20 ans ♦ Margaux, 15 ans ♦ Marion, 14 ans ♦ Sofia, 13 ans

Illustrations : Abrao, 21 ans ♦ Céline, 17 ans ♦ Eléna, 11 ans ♦ Giorgi, 22 ans ♦ Judith, 12 ans ♦ Néné, 23 ans ♦ Sofia, 13 ans ♦ Théo, 12 ans ♦ Village d'enfants SOS de Busigny



« Les adultes savent que c'est souvent plus simple de mobiliser les jeunes quand ils sont à l'origine des projets. »



"Écouter, est une attitude du cœur, un désir authentique d'être avec l'autre qui attire et guérit à la fois!"



Quand on parle, on s'aperçoit que ça aide à traverser des moments difficiles mais tous les enfants ne sont pas du genre à tout dire ou ne sont pas capables de le faire. Parfois, on préfère garder les choses pour nous parce qu'on a l'impression d'être jugés quand on s'exprime ou alors parce que les choses qu'on dit vont être mal interprétées. Quand on parle et qu'on n'est pas entendu ou pas compris, après on ne parle plus du tout ou alors on se met en colère et on parle mal, et ce n'est pas mieux. Il faut que les adultes fassent le premier pas pour venir parler avec nous : ce sont eux les adultes. Parfois, en fonction de ce qu'on a à dire, on se dirige vers telle ou telle personne : il y a des choses qu'on confie à un adulte, d'autres qu'on confie à un autre, d'autres encore à un autre, mais on dirait que les adultes ne se parlent pas entre eux. Ce manque de communication entre les adultes peut avoir un effet sur le travail d'équipe et se répercuter sur tout le reste : sur les relations entre les adultes et les enfants mais aussi sur les relations entre les enfants. C'est très important pour nous les ados qu'on ne soit pas chacun pour soi, à garder



© Chloé



© Eléna

nos problèmes. Il faudrait améliorer la communication à tous les niveaux : entre les adultes, entre les adultes et les enfants, et entre les enfants. Pour améliorer les choses, ce serait bien qu'une fois par semaine ou toutes les deux semaines, les ados se rejoignent dans la maison commune¹ avec un adulte pour parler et échanger sur les choses du village pour que la communication circule mieux sur ce qui va et sur ce qui ne va pas. Les éducateurs référents pourraient régulièrement passer dans les pavillons² pour faire le point sur la vie quotidienne, l'école, etc. Nous voulons dire une autre chose importante : souvent, les éducateurs se consacrent aux plus petits ou à ceux qui font des bêtises et nous, les ados, ne sommes pas suffisamment écoutés, on a vraiment l'impression d'être mis de côté. On nous laisse vivre notre vie. Oui, c'est vrai, nous sommes plus grands mais nous ne sommes pas encore des adultes : on a, nous aussi, besoin d'être écoutés, épaulés, d'avoir des repères. Même si certains enfants ont besoin d'être plus encadrés, il faut accorder du temps à tous les enfants. Quand on n'a personne à qui se confier et que personne ne s'occupe de nous ou nous écoute, on peut parfois se sentir oubliés. »

Marion, Margaux et Sofia

¹ Dans chaque village d'enfants SOS, la maison commune regroupe toutes les fonctions d'encadrement.

² Les pavillons sont les maisons familiales dans lesquelles vivent les enfants, les jeunes avec leur mère SOS.



J'ai participé à l'Espace de consultation des jeunes à la Maison Claire Morandat³ et ce que j'ai apprécié, c'est qu'on peut exprimer tout ce qu'on a envie de dire. Moi, je voulais parler de la sexualité : c'est un sujet tabou sur lequel les jeunes ne sont pas renseignés et j'ai trouvé ça important de le porter à l'ordre du jour. Il y a des sujets compliqués à aborder quand on n'a pas de parents, et celui-ci en fait partie. La question du genre, le consentement, les maladies, le plaisir, l'estime de soi... Je suis arrivée et j'ai proposé ça en expliquant que c'était une préoccupation partagée. J'ai eu le sentiment

d'être écoutée par les adultes, ils étaient réceptifs à la proposition et heureux de constater que c'était un projet porté par des jeunes, parce qu'ils savent que c'est souvent plus simple de mobiliser les jeunes quand ils sont à l'origine des projets. Je suis contente parce que mon objectif était que les jeunes de mon entourage aient des réponses et que l'équipe de La Maison Claire Morandat entende cette préoccupation et comprenne qu'il fallait agir sur le sujet. »

Chantal



© Giorgi

« Participer, c'est aussi participer aux tâches ménagères, aider, faire des efforts... »



Pour moi, participer, c'est aussi participer aux tâches ménagères, aider, faire des efforts, mais les adultes, on dirait qu'ils ont peur des conséquences. Par exemple, on ne me croit pas capable de faire les choses, même pour aider, faire des efforts, faire le ménage, on ne me croit pas capable. Le problème c'est que quand on devient

grands, on commence à étouffer. L'autonomie c'est la confiance, c'est des responsabilités - qu'on me laisse faire, qu'on me laisse essayer - mais on dirait que pour eux, c'est autre chose. De quoi avez-vous peur ? »

Sofia

³ Structure de SOS Villages d'Enfants accueillant des adolescents et jeunes majeurs



Le fait de rentrer dans sa coquille et de continuer à faire l'enfant immature, c'est une manière de se protéger, d'attirer l'attention, d'être regardé, d'être entendu. Certains enfants ou jeunes sont incapables de mettre des mots, ils gardent tout - ils sont dans une grande souffrance et ils envoient des signaux et il y a des adultes qui ne le comprennent pas. Ils ne voient qu'une chose, c'est que le jeune fait n'importe quoi, mais ce n'est pas ça.

Ce n'est pas ce retour-là qu'il faut avoir. Il faut savoir lire entre les lignes. Et quand les éducateurs font remonter ces situations et alertent sur la nécessité d'une cellule psychologique, le placement en internat ou autres, il faut que ce soit pris en compte et que les solutions qui sont envisagées soient présentées au jeune pour avoir son ressenti. »

Maëlys



© Judith

« Il n'y a pas assez de conversations autour des choix des jeunes, c'est une question de pouvoir. »



Quand on était au village, on voulait faire du foot mais pendant près de trois ans, la réponse était toujours la même : c'était non. On nous proposait de faire de la danse ou de nous inscrire aux majorettes à la place. Pour nous, c'était assez violent comme réponse, on ne voyait aucune souplesse à cette époque : non c'était non, sans explication. Puis un nouveau directeur est arrivé. Il était très attentif aux droits de l'enfant, aux choix et aux envies des enfants aussi, et ça a tout changé puisqu'on a pu s'inscrire dans l'équipe de foot mixte de la ville où on vivait. Mais ce n'est pas ça le plus important. Comme on était toutes les deux passionnées de foot, un peu plus tard, on a exprimé le souhait d'aller en sport-études et le village nous a soutenues. Il

nous a aidées dans les démarches pour trouver des écoles qui accepteraient de nous recevoir malgré nos notes. On est entrées dans une école mais elle ne nous plaisait pas et ce qui est beau, c'est que le village ne nous a pas lâchées et le directeur nous a cherché et trouvé une autre école. On est donc à l'origine du projet mais on a été soutenues jusqu'à la fin, en dépit des obstacles. On a fait sport-études depuis la seconde jusqu'à la terminale et cette expérience nous a toutes les deux beaucoup fait grandir parce que le sport-études, c'est exigeant. Il n'y a pas beaucoup de jeunes qui savent ce qu'ils veulent vraiment faire et c'est beau de les soutenir dans leurs envies. »

Chantal et Esmeralda



Souvent, on n'écoute pas ce que je dis, je dis des choses mais les adultes ne me croient pas. Sur la santé, ça peut être important. Par exemple quand je dis que je suis claustrophobe, ils me disent

que c'est dans ma tête. J'aimerais bien qu'on entende ça. C'est un exemple mais y en a d'autres... »

Eléna

« Il n'y a pas beaucoup de jeunes qui savent ce qu'ils veulent vraiment faire et c'est beau de les soutenir dans leurs envies. »



On est conscients que vous les adultes, vous faites de votre mieux, il y a une volonté de bien faire et on est tous reconnaissants, vraiment. Mais il reste beaucoup de travail et de progrès à faire. Les enjeux de la participation ne sont encore pas bien compris par les équipes des villages d'enfants SOS.

C'est très différent en fonction des adultes. Il est important d'utiliser les droits de l'enfant dans l'approche pédagogique et de former les équipes pour cela. Pour que l'intérêt supérieur de l'enfant soit respecté. »

Esmeralda, Maëlys, Giorgi, Eléna, Margaux et Marion









La participation, c'est avant tout une relation de confiance et il faut s'assurer que chaque enfant puisse en bénéficier. Il peut y avoir beaucoup d'adultes dans un village d'enfants SOS et pour les plus petits, ça peut être compliqué de trouver des repères, ça fait beaucoup d'interlocuteurs. Donc il faut faire attention à ne pas laisser d'enfants sur le chemin : il faut une figure de confiance pour chacun. Il n'y a pas de communication pleinement effective s'il n'y a pas de figure d'attachement, quelle qu'elle soit, ça peut être une éducatrice spécialisée, une éducatrice familiale, une éducatrice scolaire, une animatrice ou l'homme d'entretien, peu importe du moment qu'il y a quelqu'un vers qui se tourner. Le lien peut se créer avec n'importe qui, donc il faut consacrer du temps à chacun, c'est essentiel. Le

lien c'est la fondation du développement d'un enfant et ce lien, il doit s'inscrire dans la continuité. Il faut des repères, pas forcément 36 repères, mais une personne qui, quand elle est là, te met plus en confiance, te rend plus heureuse, plus joyeuse. Tous les enfants n'ont pas cette chance. Les adultes doivent se rendre compte que ce qu'ils font avec les enfants, l'attention qu'ils leur donnent, ça a un impact et ça peut tout changer : TOUT ! A des moments clés, leur présence est précieuse, on a tous des exemples à donner de ça. Ça fait chaud au cœur de savoir qu'il y a quelqu'un pour nous, qu'on peut appeler à toute heure, que même si on n'a pas de parents, on compte pour quelqu'un. »

Esmeralda, Chantal, Maëlys, Eléna et Giorgi



© Néné

« La participation, c'est avant tout une relation de confiance et il faut s'assurer que chaque enfant puisse en bénéficier. »



Malheureusement, les enfants arrivent de plus en plus polytraumatisés dans les villages, avec des problèmes psychologiques ou des handicaps lourds, et les équipes éducatives ne sont pas assez formées pour s'occuper d'eux. Par ailleurs, cela crée des problèmes de participation parce qu'il y a aussi des enfants à côté et que ça va créer une forme de déséquilibre dans l'attention qui leur est accordée,

on va moins les écouter. Donc voilà, on sait que les adultes font de leur mieux avec les moyens qu'ils ont, mais c'est compliqué. Ça ne nous empêche pas d'être reconnaissants, de mesurer notre chance de les avoir mais il faut être constructifs et dire ce qui ne va pas pour que les choses évoluent. »

Esmeralda, Chantal, Maëlys et Giorgi



Moi, la juge me force à voir mes parents, je dis que je ne veux pas y aller mais on m'oblige. (...) C'est le droit français qui a cette manie de conserver l'autorité parentale. Mais comment tu veux faire progresser un enfant si tu le remets en permanence dans l'objet et le lieu de sa souffrance ? Tu ne progresses pas, tu régresses ! »

Marion puis Maëlys



© Théo



Mon éducatrice familiale, elle donnait de l'amour à tout le monde, elle nous faisait confiance. Quand je voulais sortir, elle me disait juste « préviens-moi », il y avait de la confiance, de l'amour. Ça fait toute la différence. »

Giorgi



© Théo

« Participer ce n'est pas seulement participer aux actes du quotidien, c'est aussi refuser de faire quelque chose que tu ne veux pas faire. »



Participer ce n'est pas seulement participer aux actes du quotidien, c'est aussi refuser de faire quelque chose que tu ne veux pas faire. Refuser d'aller aux visites chez les parents, même si tu n'as que 12 ans, c'est de la participation, c'est de l'autonomie. Il y a plein de façons de participer, plein de façons d'être autonome. Un jeune peut être préparé à 16 ans, l'autre non. C'est pour ça que l'autonomie se prépare individuellement. Il n'y a pas de standard parce que chaque jeune évolue différemment et accède différemment à l'autonomie. C'est compréhensible que les adultes nous pressent parce qu'ils savent que 21 ans, ça

vient vite mais ça peut être une source de stress et dans ce cas, ça ne va pas être productif. Pour aider un jeune à devenir autonome, l'adulte doit d'abord être à l'écoute de ses besoins essentiels, savoir par exemple entendre un refus de visite, quel que soit l'âge du jeune. Il ne s'agit pas de faire pareil pour tout le monde, c'est encore une fois un processus individuel. Mais on ne fait pas assez confiance à un jeune sur sa propre histoire, sur ses propres envies. Si on n'interroge pas assez le jeune, on ne peut pas préparer une bonne autonomie. »

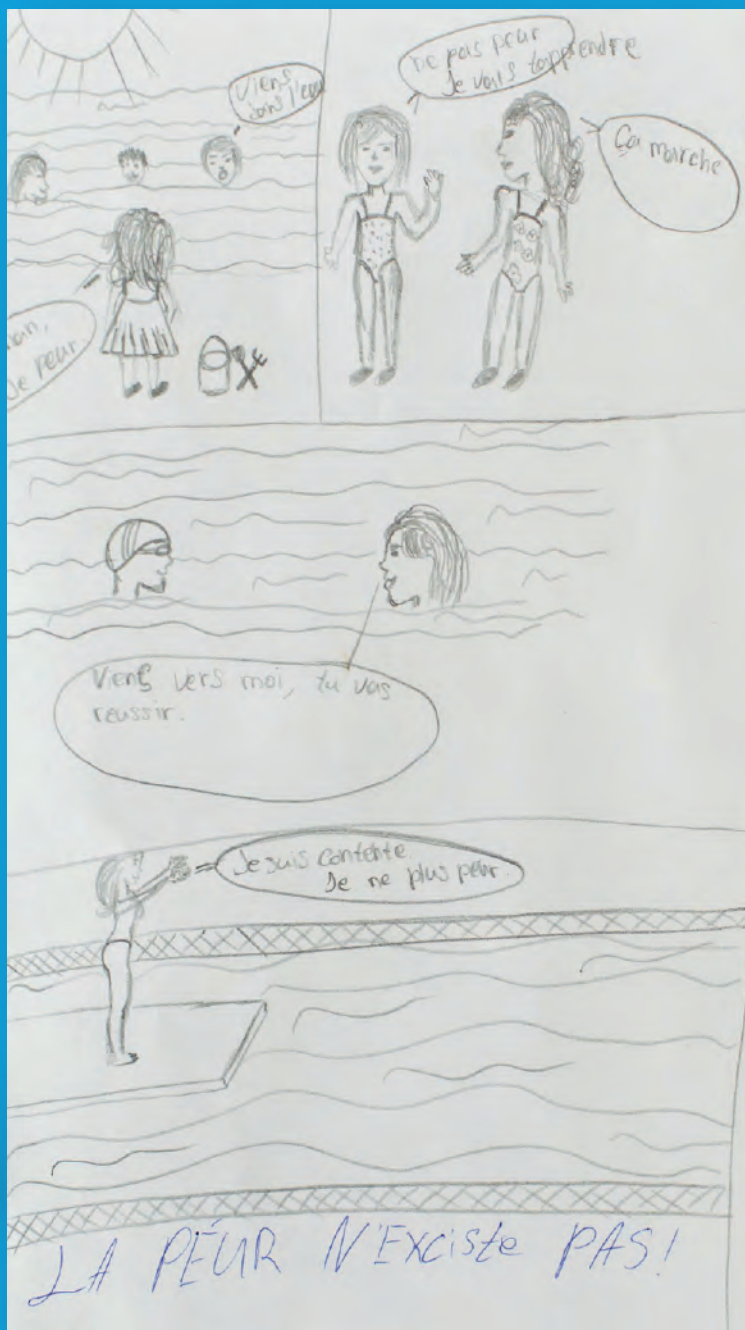
Esmeralda et Maëlys



Par rapport aux études, il faut avoir du caractère pour faire ce qu'on veut vraiment faire, sinon les adultes peuvent décider à notre place et on n'ose pas toujours s'opposer, alors on va voir quelqu'un d'autre avec qui on a une relation privilégiée pour être entendus. Le dossier pour Parcours sup', on ne le fait pas tout seuls. Et les adultes privilégient les filières courtes pour qu'on puisse devenir indépendants plus vite. SOS Villages d'Enfants finance aussi les études longues, ils nous accompagnent sur des temps longs, c'est beau quand même, mais certains éducateurs continuent quand même à vouloir nous orienter vers des études courtes. »

Maëlys

« Il faut avoir du caractère pour faire ce qu'on veut vraiment faire, sinon les adultes décident à notre place. »



© Néné



Prendre soin de la maison, faire ses lessives, faire à manger, participer à la vie du foyer, tout ça c'est simple : on nous demande de participer depuis qu'on est petits, et du coup on arrive à le faire naturellement. En revanche, lorsqu'on a des démarches administratives à faire, comme par exemple remplir le contrat de CMU⁴, une bourse de la Région ou du CROUS, on n'est clairement pas prêts. On laisse traîner les dossiers et les éducateurs finissent toujours par s'en occuper à notre place. Une fois devenus autonomes, on n'a plus personne pour nous aider à faire ça et c'est très

compliqué. Même refaire une carte d'identité, on ne sait pas comment faire. Il faudrait que les adultes impliquent davantage les enfants et les jeunes quand il est encore temps. Ils pourraient consacrer quelques heures à les aider ou ils pourraient leur apprendre à faire ça progressivement, tout au long de leur présence au village, pour qu'après, ils sachent faire ces choses tout seuls, une fois pour toutes. »

Chantal, Esmeralda, Maëlys, Marion et Giorgi

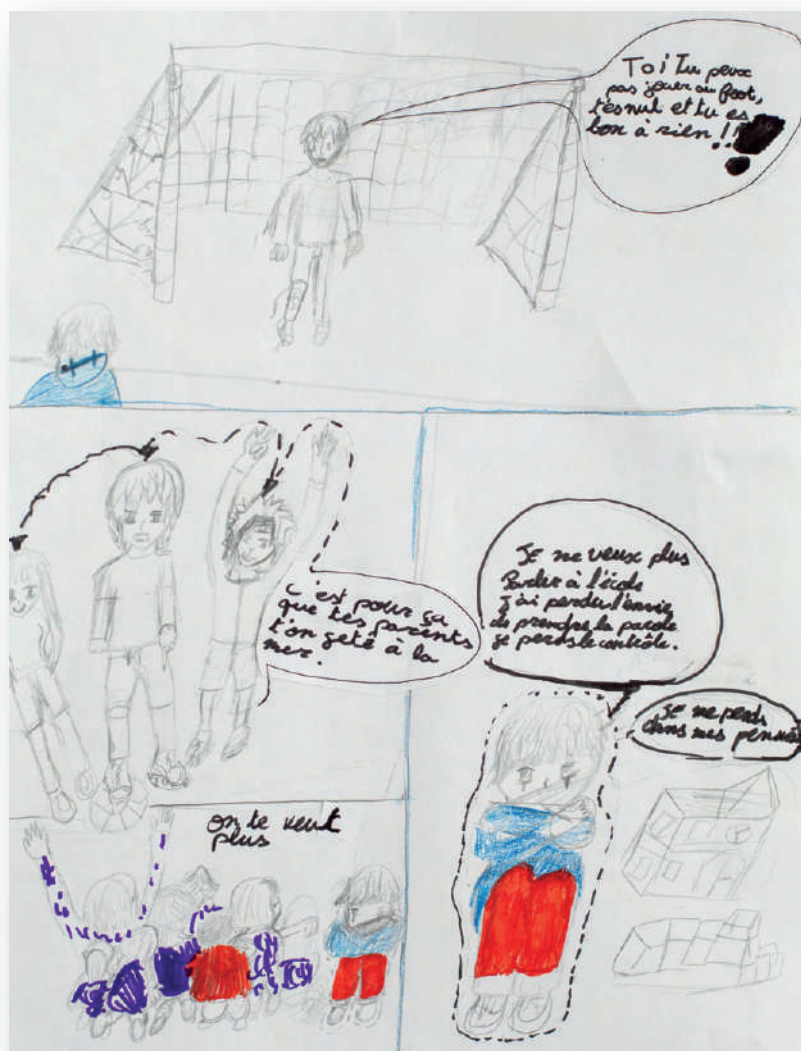
⁴ Couverture maladie universelle, remplacée depuis 2016 par la protection universelle maladie (Puma)



Leur stratégie, à la Maison Claire Morandat, c'est l'accès progressif à l'autonomie. Tu as un studio, tu as des règles, tu as des éducateurs. Dans ta tête, tu es autonome mais tu es encore suivi. Il y a des réunions, des points d'étapes, pour voir si tu avances bien. Il y a un accompagnement, les éducateurs passent tous les jours, on propose aux jeunes d'expérimenter, de voir ce que c'est de vivre tout seul pendant un temps donné, de se faire à manger, etc. Ce type de structures, c'est hyper-important pour ceux qui ont besoin d'un relais entre le placement et l'autonomie. Mais c'est vrai que quand tu as un projet, ils seront forcément plus prêts à t'accompagner sur un appartement. Si par contre, tu n'as pas de projet, si tu ne vas plus en cours parce que tu n'y arrives pas, ils vont moins se concentrer sur toi. Ceux qui n'ont pas ce genre de dispositifs se retrouvent en grosse difficulté. Isolés, empêtrés dans le vide affectif, le manque d'argent, les

problèmes administratifs, ils sont perdus. Il faut mettre quelque chose en place pour eux, ne pas les lâcher après le village d'enfants SOS, sinon, ils ne vont rien pouvoir gérer, ils vont lâcher. Il y en a qui retournent chez leurs parents et généralement, ça se passe mal. Les sorties sèches sont souvent pour les cas les plus durs et en réalité, ce sont ceux qu'on accompagne le moins. Ce n'est pas pour rien si un quart des jeunes placés de moins de 30 ans se retrouvent à la rue. Les enfants qui sont élevés par leurs parents partent de chez eux à 25 ans en moyenne. Les Contrats Jeunes Majeurs devraient être attribués à tous les enfants placés et étendus jusqu'à 25 ans. Cela laisserait à chacun le temps d'être autonomes, quitte à sortir du dispositif si on est prêts plus tôt. Mais 25 ans, ça devrait être la règle, c'est vital. »

Esmeralda, Chantal, Esmeralda, Maëlys, Margaux, Marion, Giorgi et Abrao



« Les sorties sèches sont souvent pour les cas les plus durs et en réalité, ce sont ceux qu'on accompagne le moins. Ce n'est pas pour rien si un quart des jeunes placés de moins de 30 ans se retrouvent à la rue. »



Pour moi, il n'y a pas d'autonomie, s'il n'y a pas de lien affectif. Devenir autonome, franchement je ne l'aurai pas fait si c'était seulement pour moi. Je l'ai fait parce que j'avais une relation avec une personne à qui je voulais montrer que j'étais capable d'y arriver. Quand il y a une personne qui te regarde et qui t'aime et que tu aimes en retour, ça donne un sens. Aimer, c'est quelque chose qui s'apprend, comme faire du vélo, et pour moi c'est la clé pour être autonome. Avec l'amour, tu peux tout faire. Ça n'empêche pas d'être dure, mais si tu n'as pas ça, on ne peut pas te demander d'avancer. Moi ça m'a sauvé la vie. Pauline, mon éducatrice, elle a tout fait pour moi, elle m'a accompagnée de mes 12 à 17 ans, tous les jours et toutes les nuits de nos vies à

elle et à moi. Tout ce qu'elle a fait pour moi, ce n'était pas inscrit sur sa fiche de poste, ça dépasse le cadre du travail. C'est précieux de pouvoir avoir un tel lien avec un travailleur social pour pouvoir réussir, grandir dans sa vie et tout simplement vivre ».

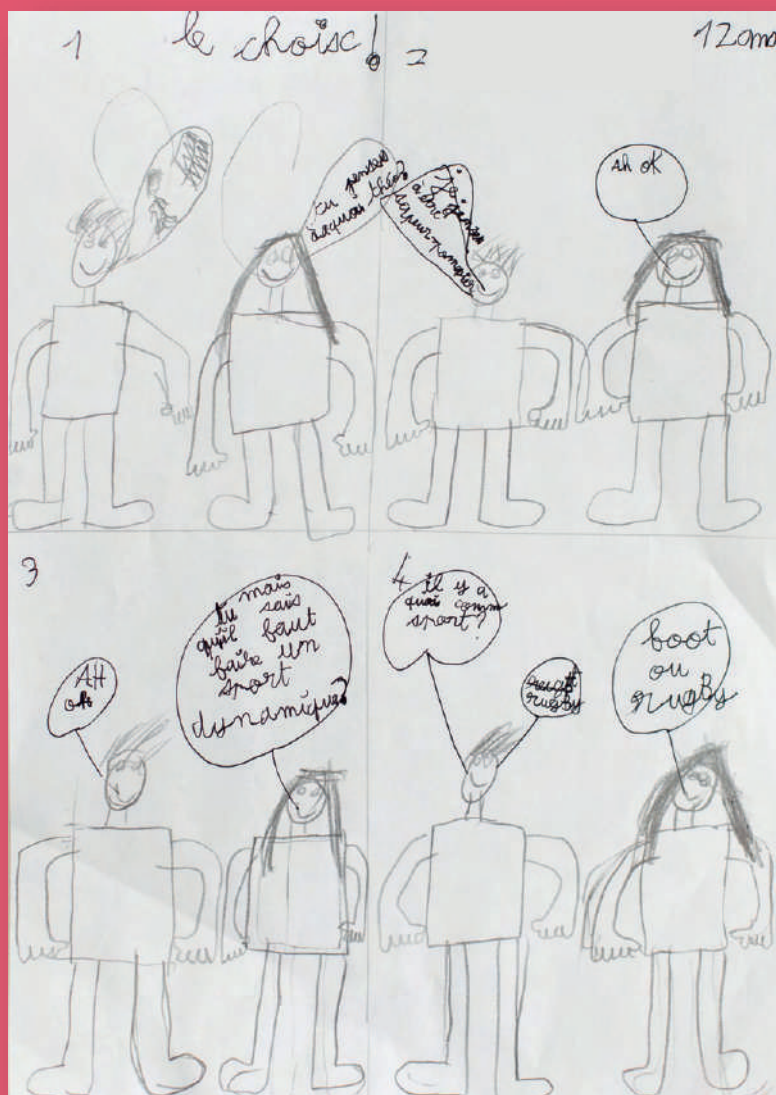
Esmeralda

« Quand il y a une personne qui te regarde et qui t'aime et que tu aimes en retour, ça donne un sens. »



Il y a une autonomie à deux vitesses : on nous juge suffisamment autonomes pour certaines choses, par exemple pour préparer un contrat jeune majeur qui aura lieu dans 5 ans, mais on estime qu'on ne l'est pas assez pour sortir ou pour avoir la clé de la maison. On sait bien que pour les adultes, c'est des responsabilités et qu'il faut mériter la confiance, comme dans une famille normale, mais on ne demande pas la lune et ce n'est pas logique : il y a deux poids, deux mesures. »

Maëlys, Esmeralda et Margaux



© Théo



La découverte de mon sport

© Judith



On rappelle toujours à l'enfant placé qu'il n'a pas le même régime qu'un enfant normal, il a des points des passages permanents : à 14 ans, il doit faire ça, à 15 ans, il doit préparer ça, etc. Ça ne s'arrête jamais et de cette manière, on vole au jeune une partie de son adolescence en lui mettant dans

la tête des préoccupations qu'il ne devrait pas avoir. Les équipes éducatives devraient veiller à préserver l'insouciance que les jeunes seraient en droit d'avoir à leur âge. »

Maëlys

Voyage et partage

On quitte le village
Pour partir en voyage
On n'est pas nombreuses
Et on est très heureuses
On préfère l'expédition
Au quotidien du pavillon
Prêtes pour l'aventure
Vive les balades dans la nature

On quitte le village
Pour partir en voyage
On découvre chaque année
Un nouveau lieu à explorer
On fait des activités nouvelles
Qui changent de nos rituels
On nous laisse choisir
Ça nous fait plaisir

On quitte le village
Pour partir en voyage
On est moins sur nos écrans
On trouve ça plus marrant
Fini les échanges virtuels
Place à la vie réelle
On prend quand même des selfies
Avec notre bande d'amies

On quitte le village
Pour partir en voyage
Quand on part loin
On se dispute moins
On s'occupe et on discute
On visite, ça passe très vite
On échange des souvenirs en commun
On s'amuse et on joue du soir au matin

On quitte le village
Pour partir en voyage
De plages en nuages
Ce qu'on aime c'est le partage



Libre !



et l'organisation au sein de la structure et être prêt à s'adapter, à prendre acte des critiques, à donner suite à des propositions pas nécessairement attendues, à sortir de l'objectif de seulement transmettre pour accepter de construire avec l'enfant etc. Ce seront cette proximité et cette volonté de coopération de la part des professionnels qui contribueront à créer un lien avec l'enfant, à éveiller chez chacune des parties l'envie de travailler ensemble, à développer la confiance que l'enfant nourrira en lui-même et vis-à-vis des autres. Ce sera aussi ce sentiment d'être considéré et respecté comme une personne qui lui donnera le sentiment de sécurité nécessaire pour exercer ce droit. Pour Olivier Dricot, il importe de s'en remettre à une relation moins marquée par la distance professionnelle et d'assumer une prise de risque calculée : *« En tant qu'éducateurs, nous ne pouvons pas nous situer en surplomb ou à distance des enfants et des jeunes. Nous devons être à leurs côtés, tout près d'eux - au contact. Il est également important d'abandonner notre posture de « sachant » et d'accepter de lâcher prise. Car nous sommes là pour accompagner les jeunes vers l'autonomie et c'est la raison pour laquelle nous devons les laisser faire, les laisser oser et même parfois les laisser se tromper pour qu'ils finissent par trouver eux-mêmes ce qu'ils cherchent »*. Doit-on concrètement laisser sortir un jeune de 17 ans le soir ? Lui permettre de passer un week-end chez des amis ? Attendre qu'il atteigne la majorité pour le laisser passer des moments en autonomie ou pour réaliser un projet personnel ? *« En tant que professionnels de l'enfance, nous devons intégrer la gestion du risque, accepter de ne pas tout anticiper, de ne pas tout savoir de leurs faits et gestes et valoriser l'expérimentation en tenant compte des âges, car c'est aussi en expérimentant que l'enfant et le jeune deviendront acteurs de leur apprentissage et développeront leur pouvoir d'agir »*, ajoute Olivier Dricot.

Un transfert progressif de responsabilité

La CIDE reconnaît explicitement que le rôle des adultes, en tant que « débiteurs d'obligations », est d'accompagner l'enfant, de lui permettre d'accéder à ses droits et de mettre en œuvre un transfert progressif de responsabilité vers l'enfant pour accompagner son autonomisation progressive. C'est une gageure importante pour la protection de l'enfance, mais aussi pour ses acteurs aux prises avec de multiples contraintes légales et les normes strictes de leur établissement. Cette question se pose à l'adolescence de manière plus marquée encore, alors que la préparation à l'autonomie est pourtant identifiée comme une priorité. Souvent l'autonomie fonctionnelle demeure toute relative, les possibilités de mise en pratique étant régulièrement contrariées par les impératifs du système ou les règlements de fonctionnement des établissements qui s'apparentent trop souvent à des listes d'interdits s'éloignant de leur vocation à définir et protéger les droits des personnes accueillies. Dans un contexte de partage des responsabilités entre l'Aide sociale à l'enfance, professionnels du lieu d'accueil et parents, la crainte de s'exposer à des sanctions induit une frilosité des acteurs, certains professionnels préférant se protéger - quitte à interdire et à limiter la marge de manœuvre du jeune par crainte d'être responsables d'une hypothétique mise en danger ou du non-respect de l'autorité parentale. Le transfert progressif de responsabilité de l'adulte vers l'enfant nécessite donc une confiance implicite et une marge de manœuvre préalablement établie entre l'enfant et celui qui en a la charge, voire l'acceptation d'une prise de risques. Un accord d'autonomisation graduelle qui doit associer le jeune et le professionnel qui l'accompagne mais aussi engager son institution et tous ceux qui interviennent dans les décisions le concernant : *« Une des clés de voûte du respect du parcours de l'enfant et du jeune, c'est la confiance, parce que c'est cette confiance qui l'aidera à fabriquer du lien, à créer du réseau, à s'inscrire dans la vie sociale et citoyenne »*

et elle sera essentielle dans sa construction vers l'indépendance... Mais il est nécessaire et urgent que les directions des établissements et l'ensemble des parties prenantes soutiennent les travailleurs sociaux sur la question de la responsabilité car si l'on veut que la participation puisse s'épanouir dans les faits et qu'elle prenne sa pleine dimension, celle-ci doit impérativement être partagée et portée par l'institution », plaide Olivier Dricot.

Aider l'enfant à atteindre son plein potentiel

L'équipe de professionnels qui exerce la fonction de suppléance familiale a également un rôle important à jouer dans la construction des jeunes, dans leur scolarité comme dans leur choix d'orientation. A cet égard, on sait que la stabilité de l'accueil de l'enfant dans une continuité de lieu et de liens a été identifiée comme favorisant le développement de l'enfant, sa réussite scolaire, son intégration sociale et à terme professionnelle. Les professionnels ne doivent cependant pas uniquement viser la réussite académique de l'enfant mais aussi l'aider à développer ses compétences sociales et affectives, le bien-être des jeunes recouvrant un ensemble de qualités psychologiques, cognitives, sociales et

physiques contribuant à leur épanouissement. Il s'agit donc de s'assurer que l'enfant puisse atteindre son plein potentiel. Or, le développement optimal de l'enfant, c'est ce qui permet à l'enfant d'être le « mieux », non pas en comparaison avec les autres enfants, non pas en fonction des attentes que peuvent avoir les adultes, mais par rapport à lui-même : ce qu'il est, ses talents, ses capacités, ses préférences. La capacité d'écoute des professionnels, leur capacité à associer l'enfant à l'élaboration de son propre projet seront à cet égard décisives pour assurer la prise en compte de chaque enfant et de chaque jeune dans sa complète dimension et lui assurer un parcours fluide, adapté au plus près de ses besoins et de ses désirs.

Le cercle vertueux de la participation

Il est là encore question de poursuivre l'objectif de l'article 12 de la Convention²², qui pose le principe du droit de l'enfant d'être entendu, de contribuer à la prise de décision sur des sujets le concernant. Et il s'agit de concilier l'impératif de protection et la reconnaissance qu'en tant que personne, l'enfant doit pouvoir avoir un contrôle sur sa vie et non être « l'objet » de décisions prises par d'autres. Laisser l'enfant dessiner ses propres perspectives et travailler à les rendre possibles revient aussi pour le professionnel à se défendre de ses propres projections et préjugés, qu'ils soient ou non fondés, pour adopter une posture qui consiste à croire dans les capacités de réussite de chaque enfant, à induire chez lui une plus grande confiance, une plus grande estime de soi, dont il aura besoin pour s'approcher au plus près de son projet. « *Le fonctionnement de nos établissements veut aujourd'hui que le projet d'accompagnement personnalisé soit formalisé et verbalisé dans un document écrit au terme de temps d'entretien fixés à l'avance mais l'important est là encore que le projet s'écrive au jour le jour avec le jeune, au fil des interactions que nous développons avec lui plutôt qu'en suivant des process ou des procédures qui éloignent l'enfant ou le jeune de la décision et de*

« Une des clés de voûte du respect du parcours de l'enfant et du jeune, c'est la confiance. »

« On parle, on nous écoute mais on ne nous entend pas. »



Modèle de Lundy

La participation en quatre dimensions



Encore peu connu des professionnels, le modèle de participation développé par Laura Lundy en 2007, Directrice du Centre interuniversitaire des droits de l'enfant à la Queen's University de Belfast, introduit quatre dimensions essentielles pour une mise en œuvre réussie du principe de participation de la Convention : espace, voix, audience et influence. Ce modèle témoigne qu'au-delà de la possibilité laissée à un enfant d'exprimer une opinion et d'être écouté, la participation s'accompagne du droit à l'information et de pouvoir construire son opinion. Elle ne se cantonne pas non plus à une participation individuelle autour des décisions concernant personnellement le jeune mais renvoie aussi à la participation collective des enfants et des jeunes dans des domaines aussi variés que l'élaboration, le suivi des politiques et des stratégies, le fonctionnement des établissements dans lesquels les enfants passent une partie de leur temps ou sont accueillis.

Pour faire émerger et mettre en œuvre la participation collective, nous dit Laura Lundy, des espaces doivent être pensés, créés pour que les enfants puissent développer leur pouvoir d'agir. Un cadre de participation efficace s'appuie sur un climat de confiance, facilite les échanges et fait en sorte que les enfants puissent s'exprimer librement et en toute connaissance de cause. C'est aux adultes de transmettre les informations nécessaires pour que les enfants se forment un avis et soient en capacité de comprendre les enjeux de leur participation. C'est aussi à eux de proposer et permettre des modes de fonctionnement et d'expression variés, adaptés aux âges et aux expériences des enfants. Le désir des enfants de s'emparer de ces espaces de parole dépendra en grande partie de la façon dont ils auront été encouragés à le faire plus jeunes, dont leur parole aura été entendue, valorisée et suivie d'effets.

Qu'il s'agisse de participation individuelle ou collective, les adultes doivent en effet prendre des décisions qui tiennent compte des avis des enfants et prendre le soin d'expliquer ultérieurement ces décisions et la manière dont leurs opinions ont été prises en compte. Au-delà de l'exercice de ce droit et au regard de l'article 3 de la Convention relatif au principe d'intérêt supérieur de l'enfant, le fait de permettre aux enfants de faire part de leur point de vue enrichit enfin leur compréhension de la situation et favorise leur bien-être.



« Pour faire émerger et mettre en œuvre la participation collective, des espaces doivent être pensés, créés pour que les enfants puissent développer leur pouvoir d'agir. »

Laura Lundy



Plaidoyer

Les enfants et les jeunes
s'engagent pour influencer sur les
politiques publiques



SOS Villages d'Enfants associe étroitement les enfants et les jeunes à ses réflexions et à ses actions pour contribuer au débat public en direction des enfants et des jeunes accueillis en protection de l'enfance.

Le plaidoyer est historiquement un axe fort de l'engagement associatif de SOS Villages d'Enfants mais en 2018, l'association décide d'amorcer une nouvelle étape de son projet en en faisant une de ses priorités pour faire bouger les lignes des politiques publiques sur les principaux sujets d'actualité du champ de la protection de l'enfance et des droits de l'enfant de manière plus globale. L'association choisit dans ce cadre d'associer des jeunes et des enfants des villages d'enfants SOS à ses réflexions de fond afin de relayer au mieux leurs besoins et leurs préoccupations.

Les ressorts d'une dynamique

Responsable du Pôle plaidoyer chez SOS Villages d'Enfants, Florine Pruchon explique : *« Nous avons tous été des enfants et des jeunes mais nous l'avons été dans un contexte et un temps différents et les enfants et les jeunes d'aujourd'hui vivent une réalité qui leur est propre. Il était donc naturel de les associer à nos actions de plaidoyer car leurs expertises d'expériences et leurs réflexions ont une valeur ajoutée au moment d'élaborer des recommandations autour des sujets qui les concernent. Et la participation est aussi étroitement liée à nos axes de plaidoyer - les jeunes majeurs, les droits de l'enfant et la qualité de la prise en charge en protection de l'enfance - il s'agit d'une thématique transversale aux trois autres. »*

Ancienne des villages d'enfants SOS et longtemps membre des instances de participation de l'association au sein de l'EVCJ²³ et de l'ENCJ²⁴, Maëlys, 20 ans, participe désormais régulièrement aux actions de plaidoyer organisées ou coordonnées par SOS Villages d'Enfants : *« C'est nécessaire de parler de notre expérience parce que personne ne peut le faire à notre place. Et on sait que lorsqu'on se tait, on n'existe pas, on est invisibilisés. Que l'on vienne de la protection de l'enfance ou pas n'est pas le sujet : on a parfois le sentiment que les adultes attendent que quelque chose de grave arrive pour bouger et j'ai compris*

²³ Espaces en Villages de Consultation des Jeunes

²⁴ Espace National de Consultation des Jeunes

que pour les faire réagir, il faut leur parler avec nos mots, les toucher au cœur et à la tête. »



Des jeunes de SOS Villages d'Enfants participent au rapport AEDE

En 2020, dans le cadre du processus périodique de contrôle et d'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant par le comité des droits de l'enfant des Nations Unies, le collectif AEDE²⁸ confiait à des jeunes la rédaction du rapport alternatif *« Nos droits et nos voix – pour un futur qui nous ressemble »*, consacré à la situation des enfants en France, mais aussi à la politique internationale de la France et la prise en compte des droits de l'enfant. Plusieurs jeunes de SOS Villages d'Enfants ont participé à la rédaction de ce rapport pour exprimer leurs préoccupations, leur point de vue et partager leurs propositions sur la question du respect de leurs droits et encourager le comité, dans son processus de contrôle périodique, à recommander à la France de faire évoluer ses politiques publiques sur un ou plusieurs aspects à leurs yeux essentiels. 40 organisations de la société civile travaillant dans tous les domaines de l'enfance se sont réunies avec des enfants et des jeunes dans le collectif Agir ensemble pour les droits de l'enfant (AEDE) pour veiller à l'application des droits de l'enfant en France, associé au Groupe Enfance pour la partie internationale.

²⁸ 40 organisations de la société civile travaillant dans tous les domaines de l'enfance se sont réunies avec des enfants et des jeunes dans le collectif Agir ensemble pour les droits de l'enfant (AEDE) pour la prise en compte des droits de l'enfant dans la politique internationale de la France.

Des interventions constructives

A l'occasion du 29^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, le 29 novembre 2018, SOS Villages d'Enfants organise, avec le collectif AEDE²⁵ et le Groupe Enfance, « *Enfants et jeunes acteurs de leurs droits* », une rencontre pour laquelle des ateliers de travail associant des parlementaires et des jeunes sont organisés pour préparer les débats et échanger sur les modalités d'association des enfants et des jeunes au travail parlementaire. A l'issue de ces échanges, l'événement à l'Assemblée Nationale est l'occasion d'initier le dialogue sur l'association des enfants et des jeunes à l'élaboration des politiques publiques qui leur sont dédiées en formulant communément des propositions concrètes d'actions. La même année, Agnès Buzyn, Ministre des Solidarités et de la Santé, se rend au village d'enfants SOS de Persan (Val d'Oise) pour rencontrer les enfants et les jeunes. Florine Pruchon se souvient : « *Les jeunes ont été invités à s'exprimer sur les sujets qui leur tenaient à cœur et ils ont choisi de parler de leur expérience de vie en village d'enfants SOS et de l'importance d'un accueil de type familial pour maintenir les liens fraternels et affectifs. Ils ont également exprimé leurs inquiétudes sur l'avenir et insisté sur l'importance d'avoir un accompagnement affectif et financier après 18 ans. Ils ont également formulé des propositions d'amélioration très concrètes. Ils se sont montrés très pertinents et très constructifs que ce soit dans le choix des sujets comme dans leur façon de les exposer à la Ministre. Ces*

rencontres sont importantes pour aider les décideurs publics à construire des politiques publiques cohérentes et adaptées sur la protection de l'enfance car les enfants expriment clairement ce qu'ils vivent, les points forts et les difficultés rencontrées et sont forces de propositions ». En 2019, des enfants et des jeunes des villages d'enfants SOS sont invités à participer au Grand débat national organisé par le Président de la République, Emmanuel Macron. Ils s'expriment cette fois sur les solidarités, la participation à la vie citoyenne, la lutte contre les différentes formes de violences et l'environnement en présence du secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles, Adrien Taquet et de Brigitte Macron, Première dame. Au fil des échanges, ils dressent un état des lieux très complet de ce qui à leurs yeux fonctionne ou ne fonctionne pas et formulent des propositions très concrètes : « *Là encore, ce sont les jeunes qui ont planché sur les sujets et préoccupations qu'ils voulaient faire remonter. Et ce sont aussi eux qui sont allés en plénière pour porter leurs propositions en présence d'Adrien Taquet et de Brigitte Macron notamment. Ils faisaient partie d'un groupe de jeunes plus large et, à notre demande, le fait qu'ils soient des jeunes de la protection de l'enfance n'a pas été mentionné car il nous paraît important qu'ils ne soient pas systématiquement renvoyés à leur statut d'enfants accueillis en protection de l'enfance mais bel et bien d'enfants et de jeunes engagés pour construire la société de demain.* ».



Accueil d'Agnès Buzyn, alors Ministre des Solidarités et de la Santé, au village d'enfants SOS de Persan en 2018

²⁵ Collectif Agir Ensemble pour les Droits de l'Enfant

Des signaux encourageants

Au fil du temps, les enfants et les jeunes sont de plus en plus fréquemment sollicités dans la construction des politiques publiques. Toujours en 2019, ils sont invités à faire part de leurs recommandations lors de la concertation menée dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2019-2022. *« C'est un signal positif car cela signifie que le thème de la participation des enfants et des jeunes commence à infuser dans les esprits et que l'on tient de plus en plus compte de leur parole et de leurs propositions, que ce soit dans les collectifs associatifs ou dans les sphères de décision. Leurs recommandations commencent à être reprises et figurent désormais dans des projets de loi. Cela signifie aussi que leurs arguments ont su convaincre les politiques de la pertinence d'aller plus loin sur ces enjeux. Je pense notamment au collège des enfants confiés qui va être institué prochainement aux côtés du CNPE²⁶ notamment suite à une recommandation faite par Maëlys au sein d'un groupe de travail dédié »,* ajoute Florine Pruchon. En 2020, ils sont conviés en visio-conférence par Adrien Taquet, le Secrétaire d'État en charge de l'Enfance et des Familles, pour échanger sur le COVID et les difficultés rencontrées par les jeunes. En 2021, à l'initiative du collectif *Cause Majeur*²⁷ coordonné par SOS Villages d'Enfants, ils sont également sollicités sur le thème de l'accompagnement des jeunes majeurs et ont la possibilité d'enrichir le plaidoyer du collectif en faisant émerger d'autres recommandations en direction des décideurs publics.

Autre signal positif, les jeunes sont aujourd'hui plus nombreux à siéger au sein de ces espaces de concertation et ils sont aussi de plus en plus jeunes : *« C'est bien, estime Maëlys, mais il faut encore élargir le cercle, ne pas solliciter toujours les mêmes*

- ceux qui offrent la meilleure image. Il y a parfois une forme de réticence ou de crainte à inviter de nouvelles têtes mais c'est pourtant le but : faire participer le plus grand nombre d'enfants, en provenance de tous les horizons, car ils n'ont pas tous la même chose à dire, la même expérience à partager. Tous les enfants méritent de s'exprimer et par ailleurs, je remarque que c'est important pour tous les enfants d'être invités à le faire : ils sont motivés, ils se préparent à ces rendez-vous... Ça compte à leurs yeux. ».



Événement "Droits de l'enfant : et si on passait de la Convention aux Actes ?" le 20 novembre 2019

²⁶ Conseil national de la protection de l'enfance

²⁷ Le collectif *Cause Majeur* ! milite pour une véritable inclusion des jeunes majeurs issus de la protection de l'enfance au sein de la société, sans instauration d'âge couperet de fin de prise en charge et formule des recommandations en ce sens aux pouvoirs publics. Plus de trente associations y participent, dont SOS Villages d'Enfants. Florine Pruchon en est la coordinatrice.



Événement "Droits de l'enfant : et si on passait de la Convention aux Actes ?" le 20 novembre 2019



Prise de parole de Maëlys, à l'occasion d'une table ronde "Enfants et jeunes, acteurs de leurs droits" à l'Assemblée nationale en 2018

De la Convention aux Actes !

Une dynamique de participation active pour défendre les droits de l'enfant



Initiée par SOS Villages d'Enfants et regroupant une trentaine d'associations et collectifs engagés dans différents domaines de l'enfance, la Dynamique « De la Convention aux Actes ! »²⁸, a été créée en 2019, à l'occasion des 30 ans de l'adoption de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant pour remettre les droits de l'enfant au cœur des préoccupations politiques. Depuis sa création, la dynamique s'appuie sur la participation active des enfants et des jeunes, des villages d'enfants SOS notamment, pour formuler des recommandations et des propositions concrètes relatives à différentes thématiques – protection, éducation, justice, participation, gouvernance, précarité, santé et environnement. Pour ne donner qu'un exemple, en vue des élections présidentielles et législatives de 2022, la Dynamique a décidé de poursuivre son engagement pour porter auprès des candidats des recommandations à intégrer dans leurs programmes afin d'obtenir une véritable politique pour l'enfance et la jeunesse et renforcer la place des enfants sur les enjeux de gouvernance et de participation dans le prochain quinquennat. Plus de 700 enfants et jeunes ont répondu à une consultation nationale et ont formulé des recommandations. Celles-ci avaient trait à leur prise en considération et reconnaissance dans la société ; leur citoyenneté et leur participation à la vie politique ; la gouvernance française ; l'éducation, les loisirs et la culture ; la protection environnementale et animale ; la protection de l'enfance ; la lutte contre les discriminations et les inégalités et contre la pauvreté et la précarité ; la santé, la sexualité et la crise sanitaire ; le harcèlement et la cyber sécurité (sur les réseaux sociaux notamment) et l'économie. « Il faut identifier les idées à défendre dès le début du quinquennat, pour ensuite les porter et les faire avancer et il nous paraît essentiel d'y réfléchir avec les premiers concernés à savoir les enfants et les jeunes », estime Florine Pruchon, responsable du plaidoyer pour SOS Villages d'Enfants.

²⁸ www.delaconventionauxactes.org

Une jeune de SOS Villages d'Enfants Bénin au comité des droits de l'enfant des Nations Unies



Agnès, jeune fille du village d'enfants SOS de Natitingou au Bénin, était invitée le 28 septembre 2018 à la Journée de débat général du comité des droits de l'enfant des Nations Unies à Genève. Elle raconte son expérience dans la Nation, quotidien national du Bénin : « La Journée a réuni des représentants d'organisations internationales dont l'Unicef, des représentants de gouvernement, des acteurs de la société civile et des enfants venus de plusieurs pays dont la Côte d'Ivoire, le Centrafrique, le Sénégal, la Gambie, l'Italie, l'Angleterre, la France, le Canada, la Palestine, l'Inde, l'Indonésie...[...] Les Enfants défenseurs des droits humains (Eddh) sont des enfants qui œuvrent pour la promotion et la protection de leurs droits et de ceux des autres enfants (...) Moi spécifiquement, mes plaidoyers vont dans le sens de la lutte contre les grossesses précoces en milieu scolaire, les châtiments corporels, les mariages forcés des enfants, la fuite de la responsabilité parentale, les défauts d'acte de naissance, la participation et la prise en compte de l'enfant. » (...) « Il s'agira ensuite pour moi de poursuivre les sensibilisations auprès de tous les enfants que je rencontre ou des camarades, car il n'y a pas de jour pour sensibiliser. A tout moment, on peut sensibiliser un enfant en difficulté. L'ambition d'Agnès est désormais d'organiser un forum qui réunira au moins 150 enfants en provenance de tout le Bénin. Un événement au cours duquel seront évoqués les difficultés rencontrées et les actions à entreprendre pour la protection des droits de tous les enfants du pays.

La création d'un comité jeunes

Pour Maëlys, il reste encore du chemin à parcourir et un déficit de culture d'écoute à combler : « Quand les adultes ont quelque chose à revendiquer, ils manifestent. Ils le font pour être entendus : pour le pouvoir d'achat, la baisse du prix du carburant, etc. Pour les jeunes, c'est pareil. Notre parole compte et c'est de la responsabilité des adultes de nous entendre. Alors oui, les choses progressent, nos messages commencent à trouver un écho parce que l'époque parle d'inclusion, mais la participation des enfants et des jeunes ne coule toujours pas de source. Même dans les instances de participation, il y a parfois un écart, comme une appréhension à nous entendre parler. Cela aussi doit changer car on ne peut pas toujours inciter les enfants à participer sans qu'il y ait de retour sinon la lassitude va gagner tout le monde : il faut des actes. ». Florine Pruchon

ajoute : « Les enfants et les jeunes ont des choses à dire, pas seulement sur des « petites choses » mais aussi sur des thématiques de fond et qui touchent la société de manière globale. Il y a quelques années encore, les décideurs n'en étaient pas encore convaincus mais aujourd'hui leur regard est en train de changer. Cela ouvre des perspectives car si les ministres et les parlementaires sont sensibilisés, cela nous permettra d'avancer et, je l'espère, d'aller plus loin. »

Au chapitre des projets qui viendront entretenir la dynamique, SOS Villages d'Enfants travaille à la création d'un Comité jeunes qui verra le jour en 2023 : « Il s'agira de créer un groupe de jeunes ouvert et souple, dans lequel ils pourront aller et venir à leur gré, notamment en fonction de leur temps disponible - car leur temps leur est compté. Nous pourrions nous réunir un ou deux week-ends

par an et organiser ponctuellement des rendez-vous à distance pour faire émerger des actions autour d'enjeux liés à la protection de l'enfance mais pas exclusivement. Si les jeunes veulent faire émerger des sujets dans ce cadre, nous y serons aussi ouverts. L'objectif est de leur permettre de contribuer à nos travaux de plaidoyer : élaborer des recommandations en partant de leur expertise d'usage, apprendre à prendre la parole en public, pouvoir dialoguer avec des décideurs, monter des événements, etc. C'est l'idée d'une construction collective : identifier tous ensemble des axes et des

actions de plaidoyer, produire des recommandations et les porter devant les décideurs pour poursuivre le travail qui a déjà été entrepris. C'est un processus, il ne faut pas lâcher. Associer les enfants et les jeunes à la construction des politiques publiques sera bénéfique pour eux mais aussi pour la société plus largement. Il faut continuer à porter des propositions ensemble, avec les enfants, les jeunes et les professionnels pour contribuer à peser dans le débat public », conclut Florine Pruchon.



Table ronde "Enfants et jeunes, acteurs de leurs droits" à l'Assemblée nationale en 2018

Plan International France : les jeunes, acteurs et actrices du changement



Lancé en 2016 par l'ONG Plan International France, le Plan des jeunes est un mouvement qui réunit en France des jeunes engagés en faveur de l'égalité filles-garçons et des droits de l'enfant et des jeunes dans les pays en développement, à travers des actions de sensibilisation et de plaidoyer. Il regroupe des jeunes bénévoles du conseil consultatif de jeunes de l'ONG ainsi que des jeunes qui se mobilisent sur l'ensemble du territoire français. Plan International France favorise la participation des jeunes à deux niveaux : à travers le mouvement du Plan des jeunes et à travers son Comité. Les jeunes du Comité du Plan des jeunes participent régulièrement activement à la promotion des droits de l'enfant avec le Groupe Enfance. En décembre 2021, les jeunes ont interpellé directement les décideurs politiques au Sénat, dans le cadre de l'événement annuel du Groupe Enfance.

<https://www.plan-international.fr/se-mobiliser/plan-des-jeunes/>

« Les enfants ont plein de choses à dire... Sur tout ! Sur leur vie, sur leur situation, sur plein de trucs. Les adultes ne voient pas forcément ce qu'on voit et ce qu'on aimerait qui change. »

Judith, 11 ans



Grand débat des enfants en 2019



Événement "Droits de l'enfant : et si on passait de la Convention aux Actes ?" le 20 novembre 2019



Conférence ministérielle : "Construire l'avenir de l'Europe : mettre en œuvre la Garantie européenne pour l'enfance" en mars 2022

Une conférence ministérielle autour de la Garantie européenne



Une conférence ministérielle a eu lieu le 4 mars 2022 à Paris autour de la Garantie européenne pour l'enfance²⁹ à l'initiative d'Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance et des Familles. Cet événement, dont SOS Villages d'Enfants était partenaire, a rassemblé près de 200 personnes dont une quinzaine de Ministres européens en charge des questions liées à l'enfance. Lors de cette session, 16 enfants et jeunes venus de France, d'Espagne, d'Italie, de Malte, de Finlande, de Roumanie, de Bulgarie et d'Allemagne ont pu interroger les ministres et autres représentants enfance des différents Etats membres sur leurs projets et leur vision pour lutter contre la pauvreté des enfants et les inégalités. Cet échange a été l'occasion pour ces enfants en situation de vulnérabilité de décrire leur quotidien, d'exprimer leurs attentes et de partager leurs propositions. Parmi ces jeunes, Judith et Hannah (11 ans) du village d'enfants SOS de Gémozac ont pris la parole pour interpellier les Ministres présents sur la question du droit à l'identité pour tous les enfants et de l'importance de la prise en compte de la parole de l'enfant. Judith explique : « *Les enfants ont pleins de choses à dire... Sur tout ! Sur leur vie, leur situation, pleins de trucs. Les adultes voient pas forcément ce qu'on voit et ce qu'on aimerait qui change* ». Hannah ajoute : « *Les enfants posent d'autres questions. Ils ne parlent pas forcément des mêmes choses* ». Il n'y a pas de limite d'âge pour participer et faire du plaidoyer.

²⁹ La Garantie européenne pour l'enfance, adoptée par le Conseil européen en juin 2021, vise à lutter contre la pauvreté des enfants et les inégalités en Europe en garantissant l'accès aux droits fondamentaux dont notamment l'éducation, les soins, l'alimentation et le logement.

La participation : **une expérience sociale structurante**



La participation est un processus dynamique qui allie parole et action pour permettre aux enfants et aux jeunes de s'affilier et de faire l'apprentissage de la citoyenneté en agissant sur leur environnement dans une répartition plus égalitaire des prises de décisions.

On l'a compris à la lecture des différents articles de ce Cahier, la participation des enfants et des jeunes ne va pas toujours de soi, dans le contexte spécifique de l'Aide sociale à l'enfance en particulier, où l'effectivité de ce droit fondamental se heurte à l'impératif de protection de l'enfant dans les pratiques des établissements, de même qu'au manque de temps et de formation des équipes éducatives notamment. La participation des enfants et des jeunes fait par ailleurs l'objet d'oppositions idéologiques et politiques, en lien avec une forme de « statut supérieur » conféré aux adultes et à une absence de reconnaissance de l'expertise des enfants et des jeunes. Pour autant, la question n'est plus aujourd'hui de savoir si les enfants et les jeunes doivent participer aux décisions qui affectent leur vie, mais d'envisager de quelle façon les établissements vont y parvenir - ce dont d'autres articles de cette publication traitent par ailleurs en profondeur. Car les enjeux de la participation, de même que ses vertus émancipatrices, font pour leur part désormais consensus. Il est aujourd'hui admis que le droit de l'enfant et du jeune d'être entendu et de participer aux décisions les concernant est intrinsèquement lié à tous les autres droits fondamentaux énoncés par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) et qu'il contribue étroitement à leur effectivité. De même qu'il est entendu que la participation, dès lors qu'elle est significative et non symbolique, change radicalement le statut de l'enfant et du jeune dans la communauté éducative : ceux-ci ne sont plus des destinataires passifs de la protection des adultes mais des agents actifs, des acteurs sociaux à part entière.

Les jeunes, acteurs de leur apprentissage

La CIDE a de ce point de vue introduit le concept des « capacités évolutives » de l'enfant et du jeune, qui souligne que ceux-ci feront plus aisément l'acquisition de compétences majeures s'ils se voient confier des responsabilités dans les

processus décisionnels qui affectent leur existence. Les instances de participation des établissements sociaux et médico-sociaux ont dès lors pour vocation de créer les conditions d'une dynamique qui permettra aux jeunes de prendre leur place dans la société dès le plus jeune âge et de se projeter avec plus d'assurance dans leur future vie d'adulte et de citoyen. Dans cette perspective, offrir des espaces pour que les enfants et les jeunes pensent, élaborent une parole et des analyses, en interagissant avec leurs pairs et avec des adultes, permet d'entrer dans un processus d'apprentissage individuel et social éminemment concret. Prendre la parole en public, articuler son propos, être force de proposition, impulser des projets, penser et parler au nom du collectif, apprendre à confronter son point de vue à celui des autres, trouver des solutions communes et réalistes en lien avec ses interlocuteurs etc. Il s'agit d'autant de compétences qui permettront à l'enfant et au jeune d'investir la place qui leur est donnée pour jouer un rôle prépondérant dans leur propre développement. En leur donnant l'opportunité d'acquérir le sens des responsabilités, de prendre conscience de leur faculté d'action, de leur propre utilité aussi, cette expérience de citoyenneté éducative les aidera à transformer le regard qu'ils portent sur eux-mêmes et sur les autres (les adultes, la famille, les institutions, etc.).



Un levier éducatif

La participation est donc un catalyseur, un principe actif, une expérience sociale à la fois formatrice et structurante qui développe les potentialités, la capacité d'agir, l'estime de soi et la confiance de l'enfant et du jeune - un levier qui sera essentiel dans le cheminement vers l'autonomie de chacun. Esmeralda, une ancienne des villages d'enfants SOS explique : *« J'ai participé aux espaces de consultation des jeunes au niveau du village et aussi au niveau national et ça m'a clairement donné une formation, notamment pour parler en public... Aujourd'hui, plus personne ne m'impressionne ! Au début, les adultes sont là pour nous accompagner et s'ils voient que c'est compliqué pour nous, ils nous aident à exprimer nos idées. Ces instances m'ont aidée à comprendre que tout le monde est au même niveau : les adultes, les jeunes, les enfants... Chacun est à sa place. Grâce à ces instances, je me suis sentie être une personne dont la parole est considérée et c'est valorisant de se sentir écoutée : j'ai pu dire des choses que j'avais sur le cœur mais surtout, j'ai pris la parole pour tous ceux que je représentais : on ne parle pas que pour soi, on porte la parole des autres et ça donne de la force. C'est une responsabilité et c'est important d'en avoir, ça m'a donné le sentiment d'être quelqu'un. »*

Des intérêts qui divergent des attentes des adultes

Du point de vue de l'institution, la prise en compte de la participation implique de la penser politiquement en faisant une place aux enfants et aux jeunes dans la définition des améliorations de son action - et en changeant de regard sur eux. Qui de mieux placés que les premiers concernés, les enfants et les jeunes donc, pour nous dire ce qu'ils vivent, ce qu'ils ressentent, ce dont ils ont besoin ? Pour Manfred Liebel³⁰, la participation n'a d'intérêt que si les enfants et les jeunes ont la possibilité de poser collectivement des paroles et des actions qui

fassent sens pour eux et qui questionnent les représentations des adultes sur eux : *« La citoyenneté peut seulement devenir pratique, quand ils ont la possibilité d'articuler leurs intérêts individuels et collectifs et de les mettre en valeur dans la société – surtout quand ces intérêts diffèrent des attentes des adultes dominants »*. Cette dynamique nécessite que les professionnels de l'Aide sociale à l'enfance en acceptent l'augure : *« En protection de l'enfance, il me semble qu'il est important d'avoir en tête que protéger n'est pas prendre la place de. Il faut parfois admettre que l'on ne sait pas et que les enfants et les jeunes savent mieux que les adultes ou savent autrement même quand ils traversent une période difficile »*, explique Marie-Pierre Pernet, Déléguée Générale de l'ANACEJ dans le cadre du projet *Participez !*. Corinne Vorms, Directrice de la communication et du développement chez Bayard Jeunesse, abonde dans le même sens : *« Dès qu'on arrive à embarquer les enfants dans les projets, ils se les approprient, ils les éclairent de leur propre réalité, de leur propre expérience... Ils les améliorent ! »*.

Pour optimiser la participation dans les établissements, les professionnels doivent être formés, consacrer du temps et des moyens et tout mettre tout en œuvre pour accompagner l'ensemble des enfants dans l'exercice de leur droit de participer en prenant dûment en compte leur opinion et leurs propositions. Ils doivent par ailleurs faire individuellement en sorte que la dynamique participative s'épanouisse sans s'essouffler dans les priorités du quotidien. Pour les professionnels, l'écoute et la volonté d'initier un changement seront décisives pour déployer tous les bienfaits de la dynamique participative. Il s'agit de revenir à l'essence du travail social et de régénérer à la fois leurs motivations et leurs pratiques en élaborant des interventions sociales qui favorisent « l'agir et le construire ensemble », dans le cadre des instances donc mais aussi dans la relation qu'ils cultivent au jour le jour avec l'enfant et le jeune.

³⁰ *Enfants, droits et citoyenneté : Faire émerger la perspective des enfants sur leur droit*, Manfred Liebel, en collaboration avec Pierrine Robin et Iven Saadi (Paris, L'Harmattan, 2010)

Améliorer la participation des
enfants et des jeunes

Ministère de l'Éducation
et des Langues
françaises
et de l'Enseignement
supérieur
1000, rue
Saint-Jacques
Montréal, Québec
H3C 3A1
Téléphone : 514 393-7100
Site web : www.melq.gouv.qc.ca



Les groupes de réflexion du projet Participez ! ont formulé des recommandations et des propositions d'actions concrètes pour améliorer la participation des enfants et des jeunes. Certaines de ces propositions, reprises ici, soutiennent plusieurs principes d'action pour promouvoir la participation dans les villages d'enfants SOS, dans l'ensemble des établissements de protection de l'enfance mais aussi dans la décision publique et politique.

Le projet *Participez !* a été coordonné par la Direction Prospective et Plaidoyer de SOS Villages d'Enfants et s'est déroulé sur 18 mois entre 2021 et 2022. Il visait à approfondir la question de l'effectivité de la participation des enfants et des jeunes accueillis en protection de l'enfance dans différents espaces de vie : au quotidien, en protection de l'enfance et notamment dans la vie de leur établissement, et dans la société de manière plus globale.

Le projet s'articulait autour de 3 phases :

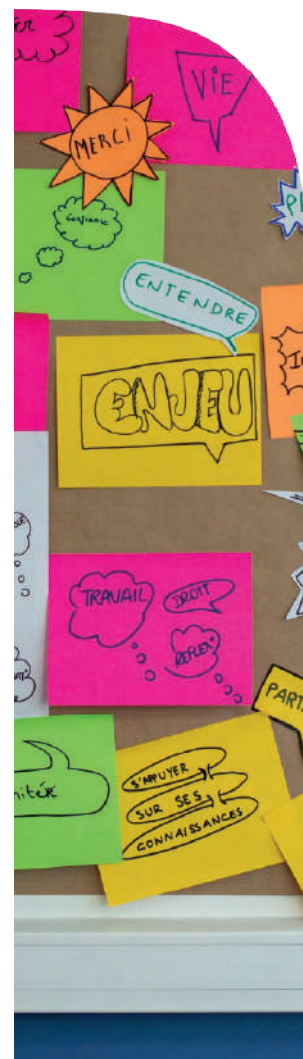
- **Une phase de réflexion et d'élaboration de recommandations**, de juin 2021 à janvier 2022, conduite avec trois groupes distincts (des enfants et des jeunes accueillis dans des villages d'enfants SOS ; des professionnels de SOS Villages d'Enfants ; et des experts de la participation extérieurs à l'association) et animée par l'Ansa (Agence nouvelle des solidarités actives) ;
- **La rédaction de ce cahier SOS**, co-écrit avec les enfants et jeunes ;
- **Un évènement de plaidoyer sur la thématique de la participation**, en novembre 2022, co-organisé avec les enfants et jeunes.



« L'Ansa a collaboré avec SOS Villages d'Enfants lors de la première phase du projet Participez !. Notre équipe s'est engagée dans l'accompagnement des trois groupes de réflexion qui ont permis, d'une part, de s'interroger sur le concept de participation et d'en mesurer les freins et leviers actuels, et d'autre part, de formuler des propositions d'actions pour améliorer l'expression et la participation des enfants et des jeunes dès aujourd'hui. Le projet Participez ! est une nouvelle illustration de la pertinence mais également de la faisabilité des démarches participatives porteuses de sens. »

Michèle Pasteur, Directrice de l'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa)





Il visait à valoriser les actions existantes au sein de SOS Villages d'Enfants et à capitaliser dessus dans un triple objectif :

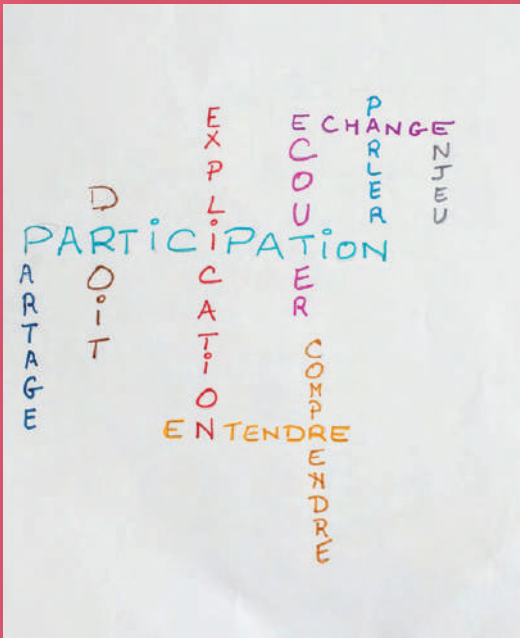
- Favoriser la participation des enfants et des jeunes accueillis en protection de l'enfance ;
- Faire évoluer les pratiques des professionnels, y compris leur posture ;
- Porter les recommandations de terrain auprès des décideurs publics et monter en compétences sur le champ du plaidoyer.

Dans le cadre de la démarche, une attention particulière a été portée au recueil de l'avis et des propositions des enfants et des jeunes des villages d'enfants SOS n'étant pas inscrits dans ce projet. Différentes techniques d'animation ont été mobilisées (jeu de l'oie...) afin que chacun puisse s'exprimer, penser et explorer des propositions visant à renforcer la participation des enfants et des jeunes. En distanciel comme en présentiel, des supports collaboratifs ont été créés et l'animation proposée a veillé à alterner des temps de réflexion individuels et collectifs. Chaque session a permis de faire cheminer les réflexions individuelles et collectives afin d'aboutir à des propositions concrètes.

Un éventail de propositions



Pour développer la participation des enfants et des jeunes, lors de la phase de réflexion du projet *Participez !*, de nombreuses propositions ont été formulées par les enfants et les jeunes des villages d'enfants SOS, les professionnels de l'association et les experts externes. Adressées à SOS Villages d'Enfants mais également de manière plus globale aux acteurs de la protection de l'enfance et aux pouvoirs publics, ces propositions soutiennent plusieurs principes d'action pour promouvoir la participation des enfants et des jeunes dans leur quotidien, au sein de leur structure d'accueil et dans la société.



© Stéphanie

Légende

À qui ces propositions s'adressent-elles ?



Enfants et jeunes



Professionnels de la protection de l'enfance



Autres acteurs accompagnant les enfants et jeunes (parents, enseignants, juges...)



Pouvoirs publics



N'hésitez pas à découper nos propositions !

Dans les villages d'enfants SOS, développer **plusieurs formats de recueil des avis et des propositions des enfants et des jeunes** : boîte à idées, plateformes numériques anonymes, des échanges avec un éducateur autour d'une activité, etc.



Proposer davantage **d'ateliers théâtres** aux enfants et aux jeunes.



LIBÉRER LA PAROLE

Dans chaque village d'enfants SOS, créer et afficher **un panneau « la parole aux enfants et aux jeunes »**.



Dans l'ensemble des villages d'enfants SOS, au-delà de l'EVCJ (Espace Villages de Consultation des Jeunes), mettre en place **un espace libre d'expression ouvert à tous les enfants et les jeunes**.



Mettre en place **un numéro vert** pour les jeunes au sein de SOS Villages d'Enfants que chaque enfant/jeune peut **appeler s'il ne sent pas suffisamment écouté ou entendu**.



Accompagner les jeunes dans **l'organisation annuelle d'une journée festive** autour des droits de l'enfant regroupant les enfants, les jeunes et les professionnels de SOS Villages d'Enfants, des représentants des pouvoirs publics, et plus globalement tous les acteurs accompagnant les enfants (référents ASE, juges, etc.)



Créer avec les enfants et les jeunes **des affiches de sensibilisation à la participation**, illustrant les effets bénéfiques de la participation sur le collectif ou sur la confiance en soi par exemple.



SENSIBILISER

Créer une **bande dessinée de sensibilisation à la participation** montrant les évolutions d'un village d'enfants SOS grâce à la participation des enfants et des jeunes.



Dans les recrutements des professionnels à SOS Villages d'Enfants, aborder **la question de la participation et de l'approche par les droits** afin d'en faire un sujet aussi important que la non-discrimination et la sécurité de l'enfant.





ETRE AUTEUR DE SON PARCOURS

Faire évoluer les modalités d'élaboration, de suivi et le support du projet d'accompagnement personnalisé pour en faire un véritable outil pour l'enfant.



Développer les conférences des jeunes pour aider le jeune dans son accès à l'autonomie.



Faciliter les sorties et hébergements des enfants chez des amis.



Permettre à l'enfant de choisir son éducateur référent et mettre en place des échanges plus réguliers entre l'enfant et son éducateur référent.



Renforcer la présence des enfants et des jeunes aux temps de synthèse ou bilan les concernant, notamment dans le cadre de l'élaboration et suivi du Projet d'accompagnement personnalisé et du Projet pour l'Enfant.



Faire évoluer les instances représentatives afin de les rendre plus conviviales, plus dynamiques et d'impliquer davantage d'enfants et de jeunes.



Mettre en place des réunions entre les représentants de l'ENCJ (Espace national de consultation des jeunes), les directeurs des villages et la Directrice générale de SOS Villages d'Enfants.



MIEUX ASSOCIER

Inclure les jeunes dans l'organisation des événements des villages d'enfants SOS



Créer un pôle de jeunes associés au plaidoyer de l'association.



Réformer le parlement des enfants pour en faire une véritable instance effective de participation.



Sur le modèle du HCFEA ou du CESE, assurer la représentation des enfants et jeunes dans des comités d'expertise au plus haut niveau.



Créer un Comité Jeunes national disposant d'un droit de regard et de recommandations sur tout sujet concernant l'enfance et la jeunesse.



Développer des espaces collectifs de participation des enfants et des jeunes au sein de l'institution judiciaire ou prendre en compte leurs avis et propositions dans les instances existantes telles que les ODPE (perception des échanges avec le juge, compréhension des jugements, etc.)





Inclure dans la constitution des dossiers des éléments écrits, dessinés ou photographiques destinés aux enfants.



CHANGER DE POSTURE

Adapter le vocabulaire utilisé dans l'ensemble des écrits effectués au titre de la protection de l'enfance afin qu'il lui soit accessible et mobilisable.



Aménager des espaces ou temps « inversés » dans lesquels les enfants et les jeunes apprennent des choses aux professionnels les accompagnant.



Dans le code civil, remplacer « l'autorité parentale » par la « responsabilité parentale » afin de favoriser un véritable changement de posture pour et vis-à-vis de l'enfant. Ce point-là fait l'objet d'une recommandation par le comité des droits de l'enfant des Nations Unies à la France en 2016.



Former les professionnels aux pratiques, postures et outils permettant de recueillir la parole des enfants les plus jeunes, mais aussi des plus timides et introvertis.



FORMER

Développer la pair-aidance en envisageant des tutorats entre enfants par exemple.



Former les professionnels à la communication non violente et bienveillante, à l'écoute active, et aux entretiens socratiques.



Travailler à des pédagogies nouvelles, en lien avec des acteurs de l'éducation en dehors de la protection de l'enfance (Convergence(s) pour l'Education nouvelle par exemple).



Dans les cursus initiaux de formation des éducateurs ou travailleurs sociaux, renforcer l'approche par les droits de l'enfant ainsi que des méthodes d'animation issues de l'éducation populaire.



DÉDIER DU TEMPS

Dans chaque village d'enfants SOS, avoir un professionnel ayant du temps dédié à cette mission de recueil de la parole de l'ensemble des enfants et des jeunes.



Laisser davantage de temps aux professionnels pour être au plus près des enfants dans le cadre de temps et d'activités spontanés et pouvoir échanger avec eux en dehors d'espaces ou d'objectifs spécifiques.





Entretien avec Eric Delemar



Éric Delemar, *Défenseur des enfants
adjoint de la Défenseure des droits*

En 2022, près de 73 % des jeunes s'estimaient encore insuffisamment ou mal associés aux décisions les concernant, qu'est-ce que cela vous inspire ?

Cela dit d'abord qu'il existe encore une forme de méconnaissance, par les enfants eux-mêmes de la Convention internationale des droits de l'enfant, plus de trente ans après sa ratification. Mais au-delà, cela témoigne bien souvent d'une absence de prise en compte, de la part des adultes, des ressorts du développement de l'enfant et des enjeux qui se jouent autour de la prise en compte de sa parole. L'éducation et l'émancipation des enfants sont pourtant parties prenantes de leur protection. Les adultes, sans formation spécifique aux droits de l'enfant, à l'accueil et au recueil de la parole, peuvent estimer que l'enfant n'a pas la capacité de discernement. Et par manque de temps, de défaut d'écoute, de déconsidération et de crainte de la parole de l'enfant, ainsi que par méconnaissance de ses droits, ils peuvent nier que l'enfant est sujet de droits. Dans ce phénomène de résistance à entendre les enfants sur les sujets qui les concernent, il y a comme

une crainte : comme si on ne voulait pas qu'ils puissent tout le temps s'exprimer. Trop souvent, nous attendons qu'ils soient victimes ou qu'ils passent à l'acte pour enfin se sentir obligés de prendre enfin le temps de les écouter. A l'inverse, promouvoir la parole de l'enfant comme dynamique de prévention et de protection ne doit pas conduire à les priver de leur statut d'enfant qui doit être protégé et à les sur-responsabiliser (« tu n'as pas parlé alors que tu sais le faire »). C'est une réalité de dire notre difficulté à écouter les enfants et l'urgence qu'il y a à les associer aux sujets importants qui les concernent.

Vous faites le même constat pour la protection de l'enfance ?

Les enfants de l'Aide sociale à l'enfance ont une marche plus haute encore à franchir pour faire entendre leur parole. Car plus les enfants sont vulnérables, plus ils sont considérés comme des « objets » de protection, voire des « objets » de prises en charge et non comme des sujets de droit. Alors, oui, en protection de l'enfance, un enfant va faire l'objet d'un rapport éducatif, d'un rapport

psychologique, d'un rapport transmis au juge, de transmissions d'informations entre les professionnels mais, au fond, c'est toujours l'adulte qui porte la parole à sa place. Ces outils, indispensables, ne doivent pas faire oublier qu'ils doivent être au service de l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est un modèle culturel qui doit changer. Car la réticence des adultes à entendre sa parole n'échappe pas à l'enfant qui éprouve la non-reconnaissance de sa voix ou, à l'inverse, subit l'injonction qui lui est faite de produire un résultat. Le constat est dans les deux cas le même : il ne se sent pas encouragé à s'impliquer davantage.

Il existe pourtant aujourd'hui des instances de participation dans tous les établissements de protection de l'enfance...

Oui il existe des espaces de parole qui associent l'enfant aux décisions qui le concernent mais l'enfant y est-il suffisamment préparé ? Connaît-il seulement ses droits ? Lorsqu'un enfant connaît ses droits, il est davantage en mesure d'y accéder, or le dernier rapport du Défenseur des droits sur la santé

« Les enfants de l'Aide sociale à l'enfance ont une marche plus haute à franchir pour faire entendre leur parole »

mentale des enfants³² souligne que c'est loin d'être le cas. Ce qui est important d'observer, c'est aussi ce qui se joue en dehors des cadres d'expression collective qui sont mis en place dans les établissements : la manière dont l'enfant s'exprime dans les actes du quotidien, c'est à dire en vis-à-vis, en dualité avec les éducateurs, dans le vivre-ensemble – par exemple, la confection collective des repas, l'organisation des rythmes et des règles de vie dans le groupe ou dans la famille d'accueil. C'est cette participation aux actes du quotidien qui doit précéder toutes les autres formes de participation car c'est elle qui permettra à l'enfant de se sentir légitime à prendre la parole. Il ne s'agit pas seulement d'un mode d'expression verbal : pour se structurer, l'enfant a aussi besoin, très tôt, de faire avec l'adulte, de construire, de partager, d'expérimenter la relation avec lui. On sait que les enfants qui sont accueillis en protection de l'enfance n'ont pas forcément eu ces apports affectifs ou n'ont pas été sécurisés dans leurs droits au sein de leur famille. C'est la raison pour laquelle il est essentiel que les professionnels des structures qui les accueillent occupent cette

place. Tout l'art éducatif repose sur un principe de suppléance et non de substitution. Le problème est qu'il n'y a pas toujours la prise en compte de cette temporalité dans les établissements - ce temps n'est pas prévu. A ce sujet, j'observe que beaucoup de travailleurs sociaux nous disent avoir retrouvé du temps à consacrer aux enfants et du pouvoir d'agir pendant le confinement, ce qui est au fond le cœur de leur métier.

A quoi est dû le manque d'effectivité de ce droit et quelles sont les pistes pour y remédier ?

L'un des premiers freins à la participation de l'enfant tient au manque de formation des adultes à savoir faire émerger et accueillir la parole de l'enfant. Il faut donc promouvoir ce droit à la participation par des formations ad hoc et il apparaît en particulier fondamental que l'approche par les droits soit intégrée au cursus de formation initiale des professionnels qui travaillent avec les enfants, mais aussi en continu, qu'on leur donne à connaître la Convention internationale des droits de l'enfant, les droits constitutionnels, le Code civil en

matière de protection de l'enfance, le Code de l'action sociale et des familles et éventuellement, le Code pénal des mineurs. Il est aussi essentiel de travailler à la question des besoins. Et de former les professionnels à être dans la pédagogie, dans l'altérité, dans la relation, dans le « faire avec » et non le « faire à la place ». Les professionnels, sur le terrain, se voient de plus en plus évolués dans des contextes d'organisation sous pression. On parle trop souvent de la gestion des places et des protocoles installés. Il faut préparer les enfants et les jeunes à cette notion de participation, les outiller. Et également former les adultes pour leur donner toutes les clés de compréhension des enjeux. Car si on n'écoute pas l'enfant, si on ne construit pas avec lui, il ne pourra pas accéder pleinement à ses autres droits, comme le droit à l'éducation, le droit au respect de sa vie privée ou encore l'accès aux soins.

³¹ Rapport annuel enfants 2021 : Santé mentale des enfants : le droit au bien-être



Entretien avec Hynd Ayoubi-Idrissi

Hynd Ayoubi-Idrissi, membre du Comité des droits de l'Enfant des Nations Unies

Quel regard portez-vous sur la politique menée par la France sur le droit des enfants d'être entendus ?

Des efforts sont faits dans le domaine de la participation, mais il reste des progrès à réaliser afin de garantir systématiquement le respect de l'opinion de l'enfant dans tous les domaines de la vie. Cette préoccupation a été exprimée par le Comité, à l'occasion de l'examen du 5^{ème} rapport en 2016, au regard du peu d'avancées constatées. Le Comité s'inquiétait notamment que l'audition d'un enfant dans le cadre d'une procédure judiciaire fasse l'objet d'une demande écrite et que certaines aient été rejetées au motif

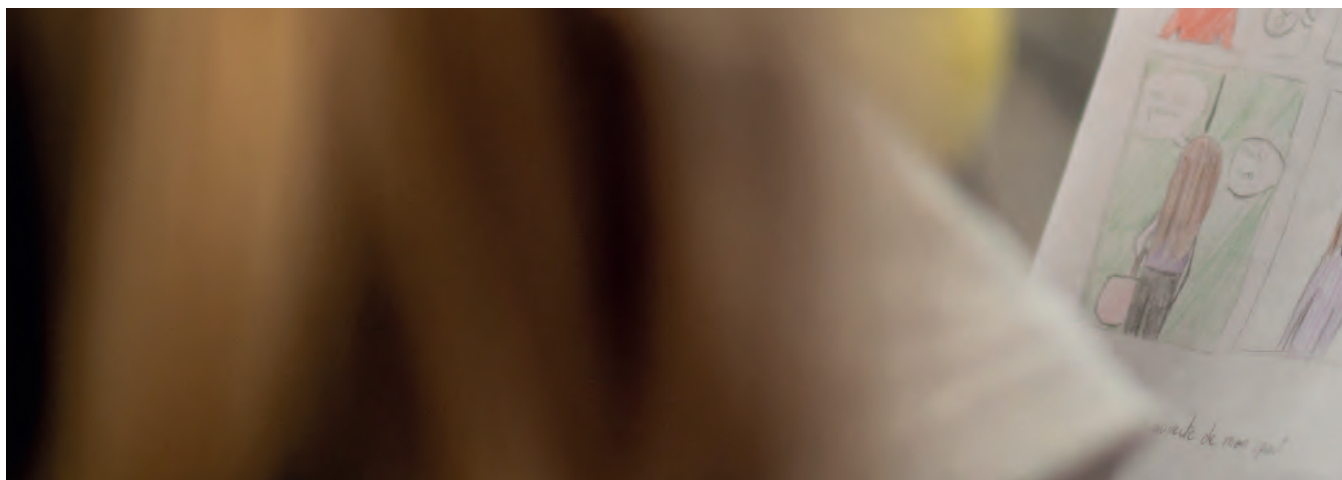
qu'elles étaient mal formulées. Le rapport mentionnait par ailleurs que des enfants vulnérables ou marginalisés, comme ceux faisant l'objet d'un placement administratif ou en situation de handicap, ne soient pas suffisamment consultés sur les questions les concernant.

Observez-vous des réticences en France du point de vue des adultes à valoriser la participation des jeunes, dans la société française en général et en protection de l'enfance en particulier ?

Il peut arriver que des professionnels prennent une décision à la place d'un enfant et sans le consulter en considérant

qu'il en va de son intérêt supérieur. D'autres fois, la non-audition d'un enfant est motivée par la prise en considération de l'intérêt de la famille, dont bénéficiera l'enfant. Il me semble que s'il y a une réticence, elle ne dit pas son nom mais trouve ses fondements dans une société qui a encore du mal à considérer l'enfant comme acteur de ses droits. Trente ans, ce n'est pas suffisant pour vaincre des siècles de conception de l'enfant en tant qu'objet de droits, en tant qu'être en devenir, etc. L'ancrage de la culture des droits de l'enfant demande du temps, des investissements et une réelle volonté politique.

De quelle façon pouvez-vous



« Trente ans, ce n'est pas suffisant pour vaincre des siècles de conception de l'enfant en tant qu'objet de droits »

concrètement agir sur les politiques publiques ? De quels moyens de pression disposez-vous ?

Le Comité des Droits de l'Enfant n'est pas un organe judiciaire et ses recommandations s'imposent aux États en vertu de leur engagement volontaire à être liés par un traité international à caractère contraignant. Le Comité n'a donc pas vraiment de moyens de pression, mais indirectement une pression existe dans d'autres forums des droits de l'Homme, comme le Conseil des Droits de l'Homme lors de l'examen Périodique Universel, où l'on rappellera à l'État qui fait l'objet de l'examen ses obligations au titre de

tel ou tel traité. La protection et la promotion des droits de l'enfant doivent être conçues dans le cadre global et interdépendant des mécanismes de protection et de promotion des droits de l'Homme.

Selon vous, de quelle manière les enfants et jeunes pourraient-ils être mieux associés à l'élaboration de la décision publique ?

Les enfants pourraient être mieux associés à l'élaboration des politiques publiques en intériorisant le crédo « Rien pour nous, sans nous », c'est-à-dire en envisageant systématiquement la participation pleine et entière des enfants dans l'élaboration des politiques les

concernant et en ayant toujours à l'esprit l'impact qu'auront celles-ci sur les droits de l'enfant. L'association des enfants deviendra mécaniquement plus effective quand la culture des droits de l'enfant sera ancrée dans la société. Les jeunes expriment souvent le sentiment d'être entendus à titre purement symbolique et ce ressenti ne pourra être inversé que lorsque les enfants observeront que leur consultation a été dûment prise en considération, et que les espaces et les mécanismes de participation sont effectifs et systématiques et non seulement occasionnels ou épisodiques.





Entretien avec Laurent Sochard

Laurent Sochard, psychosociologue, praticien-chercheur spécialisé sur les dynamiques participatives en protection de l'enfance

La participation des enfants commence à émerger dans les pratiques et les politiques publiques, qu'en est-il de la participation des parents ?

C'est un serpent de mer de la protection de l'enfance. La loi du 6 juin 1984 était un progrès en la matière, mais certaines de ses dispositions restent encore pour les parents un déni de droit ! Par exemple *le droit d'être accompagné de la personne de son choix représentant ou non une association*. Pourtant la loi 2002-2 et la loi du 14 mars 2016 reprennent à l'identique cette disposition.

En quoi cette participation est-elle essentielle à vos yeux ?

Le retour que peuvent nous faire les parents débouche nos points aveugles. Il nous faut comprendre ce qu'ils comprennent, quelle expérience ils ont d'un système qu'ils vivent souvent comme une

machine juridico-administrative avec laquelle le dialogue est très difficile. Regardons l'errance depuis 15 ans de départements qui voient le projet pour l'enfant (PPE) comme un document administratif. Dès qu'on le travaille avec des collectifs de parents, le PPE devient un processus de développement du pouvoir d'agir, plutôt qu'une procédure qui écrase les singularités.

Réfléchir avec les personnes concernées remet toujours l'église au milieu du village, nous fait gagner des crans éthiques.

Pourquoi a-t-on tant de mal à associer les parents à la démocratie participative ? Quels sont les principaux obstacles ?

La plupart des personnes- même en grande difficulté- aspirent à une contribution citoyenne. Prendre la parole collectivement pour que leur expérience soit utile à d'autres est pour eux un puissant facteur de

mobilisation. C'est une fierté, mais aussi une dignité.

Il faut tordre le cou à l'idée qu'une personne ayant des difficultés matérielles ou psychologiques, ne peut pas avoir de participation citoyenne. A enseigner pareille ineptie, on coupe l'humanité en deux : ceux qui savent et décident, et les autres...

Par ailleurs, du côté élus, décideurs, institutions, professionnels : sommes-nous convaincus que les parents ont une réelle intelligence des situations ? Comment peuvent-ils nous enseigner quelque chose, eux dont le statut social tend à prouver l'échec ? « Ceux qui ne sont rien », pour reprendre l'ignoble formule, seront toujours les délaissés de la participation, si nous pensons qu'ils n'ont rien à nous apprendre. Or, depuis toujours, nous nous privons de leurs savoirs.

Avant de penser démocratie participative, pensons démocratie

« Il faut tordre le cou à l'idée qu'une personne ayant des difficultés matérielles ou psychologiques, ne peut pas avoir de participation citoyenne. »

tout court : en appliquant les lois, les droits, qui donnent du pouvoir d'agir aux personnes. Depuis 20 ans, les parents qui découvrent avec moi le cadre légal disent tous : *« Pourquoi ne m'a-t-on pas dit tout ça dès le départ ? J'aurais pu faire tellement différemment ! »*.

Pour un parent dont les droits sont bafoués, la colère, la revendication sont immanquablement psychologisés, interprétés comme *personnalité procédurière*... J'ai vu un juge qualifier de « signe de grande faiblesse » le recours à un tiers qui accompagne ! Alors que c'est un signe d'autonomie que de solliciter de l'aide au sein de son entourage.

Existe-t-il des bonnes pratiques qui pourraient servir de modèles à reproduire ?

Une très bonne pratique serait 1) d'arrêter de convoquer des commissions et d'écrire des rapports sur la participation des

parents, 2) de lire ceux qui sont écrits depuis 20 ans et qui convergent tous, 3) de mettre en œuvre ce qu'ils préconisent.

Si on crée les conditions du dialogue, il est possible grâce à des dynamiques citoyennes d'y arriver. J'ai développé en partenariat avec le mouvement ATD Quart-Monde depuis 20 ans le Croisement des Savoirs et des Pratiques qui consiste à favoriser une confrontation constructive avec les parents. C'est souvent éprouvant mais toujours positif... Chacun en sort grandi, conforté dans ses valeurs et dans l'espoir qu'il est possible de travailler ensemble dans l'intérêt des enfants.

L'essentiel est de développer des modalités qui facilitent l'expression des personnes et permettent *le trajet de l'intime au social*. Partir d'un vécu douloureux, le partager au sein d'un collectif de pairs, pour ensuite dialoguer avec professionnels et institutions non

pas sur telle situation mais sur des savoirs collectifs issus de ces situations. Passées ces étapes, la recherche commune de solutions pragmatiques est finalement assez aisée !



Entretien avec **Capucine Blond et Paul Sapelier** (HCFEA)



Depuis fin 2016, le collège des enfants et des jeunes du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) invite les enfants et les jeunes à donner leur point de vue sur les politiques en tant qu'usagers des politiques de l'enfance. Jusque récemment, Capucine Blond et Paul Sapelier faisaient partie des 12 jeunes membres du premier mandat du collège. Entretien.

Capucine : J'étais élue au sein du conseil des jeunes de la ville d'Arras et je m'investissais pour faire bouger les choses au niveau de ma ville. J'ai été sollicitée pour rejoindre le collège et je n'ai pas hésité longtemps. Je me suis dit que c'était une bonne occasion de m'engager à une échelle plus large, autour de thématiques différentes.

Paul : Dans mon école à Limoges, je faisais partie d'un club appelé « Bien vivre ensemble », où on menait des actions citoyennes à l'attention des personnes sans ressources. Cela nous faisait réfléchir sur les valeurs de la République, sur la laïcité, et sa place dans l'Ecole pour vivre tous ensemble. J'avais donc une sensibilité sociale et citoyenne et je me suis porté candidat au collège des enfants à sa création. Ma motivation principale à l'époque, c'était de porter la parole des jeunes. Je trouvais qu'ils n'étaient pas assez écoutés sur les sujets

qui les concernaient et j'avais très envie de m'engager pour porter la parole de la génération à laquelle j'appartiens.

Sur quels sujets avez-vous été consultés au sein du collège ?

Paul : Nous avons notamment travaillé autour du handicap, des droits de l'enfant, de l'urgence climatique, des effets du confinement chez les jeunes. Sur ce dernier point, nous avons écrit une lettre au Président de la République qui nous a répondu et nous avons également eu un entretien avec le Secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance et des Familles, Adrien Taquet, avec qui nous avons échangé sur la majorité de nos préoccupations.

Capucine : Le confinement a touché les gens de façon différente en fonction du vécu et de l'histoire de chacun.

« On s'est mutuellement vus grandir. »



Tous les jeunes membres du collège disposaient d'informations inquiétantes sur l'aggravation des cas de maltraitance et nous avons donc fait remonter cette préoccupation. Dans un domaine différent, nous avons évoqué le droit à la liberté d'expression qui nous paraissait insuffisamment respecté, en particulier en protection de l'enfance.

Vous avez récemment dû quitter le collège car vous avez aujourd'hui 18 ans, que retenez-vous de cette expérience ?

Paul : Ça m'a appris à réfléchir sur le monde qui nous entoure, sur le débat démocratique – à écouter des opinions divergentes aussi. J'avais 13 ans quand je suis entré et 18 ans quand j'ai quitté le collège, c'est donc une expérience qui s'est inscrite dans la durée et qui m'a permis de gagner en confiance car j'étais un garçon

plutôt réservé. Le fait de porter la parole des autres m'a donné du courage, m'a fait évoluer.

Capucine : Ça a été une expérience, une vraie, dont je ne garde que des souvenirs magnifiques. On a appris à prendre la parole en public, ce qui était très stressant au départ mais on a progressivement pris confiance. On s'est donné de la confiance les uns les autres aussi. Ça m'a permis de connaître et d'approfondir plusieurs sujets, ça m'a appris à faire des propositions, à structurer un propos puis à le défendre à l'oral. Ça fait grandir. On s'est mutuellement vus grandir et humainement, on a bâti une amitié tous ensemble autour de l'engagement. C'est quelque chose de fort.



SOS VILLAGES
D'ENFANTS
FRANCE

Depuis plus de 60 ans, SOS Villages d'Enfants, association reconnue d'utilité publique, accueille sur le long terme, dans ses 17 villages d'enfants SOS et bientôt 24, en France métropolitaine, des frères et sœurs dans le cadre de la politique de protection de l'enfance. Elle agit également à l'international en appuyant, dans 23 pays, des villages d'enfants SOS, des programmes de santé, d'éducation, de Renforcement des Familles et de protection de l'enfance. L'association offre un mode de prise en charge de type familial afin d'aider les fratries à se reconstruire. Un éducateur ou une éducatrice familiale les accompagne au quotidien et leur donne la sécurité affective et l'éducation dont ils ont besoin pour grandir et s'épanouir. Il ou elle fait partie d'une équipe éducative pluridisciplinaire qui élabore et suit le projet d'accompagnement personnalisé de chaque enfant.

SOS Villages d'Enfants, qui accueille le plus souvent les enfants sur le long terme, veille à proposer un accompagnement progressif vers l'autonomie et apporte une attention particulière à la préparation de la sortie du dispositif de protection.

NOUS JOINDRE

8 villa du Parc de Montsouris
75014 Paris
Tél. : 01 55 07 25 25
contact@sosve.org

NOUS SUIVRE

